



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-075**

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation

Départementale des Deux-Sèvres

R75-2022-04-15-00003 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres en vue d'examiner les réponses d'appel à projet relatif à la création de places de SAMSAH pour personnes avec TSA par transformation de places de SAVS (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-04-28-00009 - Arrêté du 28 avril 2022 actant le renouvellement de l'autorisation et portant extension de 5 places de la structure : "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) , située à Périgueux (24000) et gérée par l'association Aurore, sise à Paris (75004) (4 pages)

Page 6

R75-2022-04-28-00008 - Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation d'extension de 4 places de la structure : "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) Hors les Murs, située à Périgueux (24000) et gérée par l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD), située à Périgueux (24000) (3 pages)

Page 11

R75-2022-04-15-00004 - Arrêté n° 1 / 2022 du 15/04/2022 Relatif à l'expérimentation « COCON – Parcours de soins préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable en région Nouvelle-Aquitaine » et son cahier des charges. (54 pages)

Page 15

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2022-05-03-00001 - Arrêté portant autorisation du CTIFL Domaine de Lanxade au titre des installations de confinement (4 pages)

Page 70

R75-2022-05-03-00002 - Arrêté préfectoral de reconnaissance de zones tampons vis à vis d'Erwinia amylovora agent du feu bactérien (4 pages)

Page 75

DREAL Nouvelle Aquitaine / SERVICE DES RISQUES NATURELS ET HYDRAULIQUES

R75-2022-04-01-00007 - Arrêté inter-préfectoral N° DREAL-DOH-47-2022-2 complétant l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 et portant prescriptions relatives à la sécurité suite à la fourniture de l'étude de dangers du barrage de LESCOURROUX situé sur le territoire des communes de Soumensac (47) et de Eymet (24). (4 pages)

Page 80

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

R75-2022-04-15-00003

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres en vue d'examiner les réponses d'appel à projet relatif à la création de places de SAMSAH pour personnes avec TSA par transformation de places de SAVS



ARRETE du **15 AVR. 2022**

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres en vue d'examiner les réponses à l'appel à projet relatif à la création de places de SAMSAH pour personnes avec TSA par transformation de places de SAVS

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet du 8 novembre 2021 lancé pour la création de 22 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par transformation de places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté conjoint en date du 8 février 2022 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative chargés d'examiner les réponses à l'appel à projet pour la création de 22 places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles de l'autisme par transformation de places de SAVS :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Muriel BERNARD, directrice de l'association AFG Autisme Vienne
- M. le Pr Jean XAVIER, directeur médical du CRA Poitou-Charentes

Au titre des représentants d'usagers :

- Mme Mailys ORSERO, accompagnée par un SAVS pour personne avec TSA (UNAPEI 17)
- Mme Héléna BREGOWY, accompagnée par un SAVS pour personne avec TSA (UNAPEI 17)

Au titre de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, les personnels techniques suivants :

- Mme Nadia LAPORTE- PHOEUN, Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou son représentant
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil départemental des Deux-Sèvres

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2022**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice
de la délégation départementale,

Elvire ARONICA

La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres



Coralie DENOUES

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-28-00009

Arrêté du 28 avril 2022 actant le renouvellement de l'autorisation et portant extension de 5 places de la structure : "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) , située à Périgueux (24000) et gérée par l'association Aurore, sise à Paris (75004)

ARRETE du **28 AVR. 2022**

Actant le renouvellement d'autorisation et portant autorisation d'extension de 5 places de la structure : « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT), située à Périgueux (24000), et gérée par l'association « Aurore », sise à Paris (75004)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 portant autorisation de création de la structure « Appartements de coordination thérapeutique », de 5 places, située à Périgueux et gérée par l'association « Aurore », sise à Paris ;

VU l'arrêté du 24 août 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation d'extension de 5 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique », située à Périgueux, gérée par l'association « Aurore », sise à Paris, et portant la capacité totale autorisée à 10 places ;

VU l'arrêté du 30 mai 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place de la structure « Appartements de coordination thérapeutique », située à Périgueux, gérée par l'association « Aurore », sise à Paris, et portant la capacité totale autorisée à 11 places ;

VU le rapport d'évaluation du 30 septembre 2015 externe de la structure « Appartements de coordination thérapeutique », située à Périgueux, gérée par l'association « Aurore », sise à Paris ;

VU le courrier du 03 avril 2018 de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe ;

VU la demande transmise le 06 juillet 2021 par l'association « Aurore », représentée par sa directrice de territoire, Madame Sophie ALARY, en vue de l'extension de 5 places de la structure « Appartements de Coordination Thérapeutique», située à Périgueux ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet de places d'ACT Hors les Murs porté par l'association « Aurore » répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : prise en charge des publics vulnérables en période épidémique (Covid-19) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT), située à Périgueux, gérée par l'association « Aurore », sise à Paris, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 22 décembre 2021.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'extension de 5 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT), située à Périgueux, gérée par l'association « Aurore », est accordée. La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 16 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de

l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ASSOCIATION AUREORE	Entité établissement ACT PERIGUEUX
N° FINESS : 75 071 936 1	N° FINESS : 24 001 232 8
N° SIREN : 775684970	code catégorie: 165 Appartement de coordination thérapeutique
Adresse : 34 Boulevard Sebastopol 75004 PARIS	Adresse : 10 rue Léon Bloy 24000 PERIGUEUX
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique.	capacité : 16 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI	11

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques	16	Milieu ordinaire	430	Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale ou sanitaire SAI	5

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28** AVR. 2022


La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie
Nadia LAPORTE-PHŒUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-28-00008

Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation
d'extension de 4 places de la structure :
"Appartements de coordination thérapeutique" (ACT)
Hors les Murs, située à Périgueux (24000) et gérée
par l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD),
située à Périgueux (24000)

ARRETE du **28** AVR. 2022

portant autorisation d'extension de 4 places
de la structure : « Appartements de coordination thérapeutique »
(ACT) Hors les Murs, située à Périgueux (24000)
et gérée par l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD),
située à Périgueux (24000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 30 mars 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) de 8 places, située à Périgueux et gérée par l'Association de Soutien de la Dordogne, située à Périgueux ;

VU la demande transmise le 26 mai 2021 par l'Association de Soutien de la Dordogne, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Louis Raynal, en vue de l'extension de 4 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique », située à Périgueux ;

CONSIDERANT que le projet de places d'ACT Hors les Murs porté par l'Association de Soutien de la Dordogne répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : prise en charge des publics vulnérables en période épidémique (Covid-19) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) Hors les Murs, située à Périgueux, sollicitée par l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD), située à Périgueux est accordée.

L'extension autorisée est de 4 places.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 12 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 4 places hors les murs.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2020.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association de soutien de la Dordogne	Entité établissement ACT ASD
N° FINESS : 24 000 141 2	N° FINESS : 24 001 742 6
N° SIREN : 319641890	code catégorie : 165 – Appartement de coordination thérapeutique (ACT)
Adresse : 61 rue Lagrange Chancel	Adresse : 61 rue Lagrange – Chancel

24000 Périgueux	24000 Périgueux
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 12 places Appartement de coordination thérapeutique

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	37	Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique	430	Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI	8

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques	16	Milieu ordinaire	430	Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale ou sanitaire SAI	4

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 AVR. 2022**


 La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie
Nadia LAPORTE-PHÆUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-15-00004

Arrêté n° 1 / 2022 du 15/04/2022 Relatif à
l'expérimentation « COCON – Parcours de soins
préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable
en région Nouvelle-Aquitaine » et son cahier des
charges.

Arrêté n° 1 / 2022 du 15/04/2022

Relatif à l'expérimentation « COCON – Parcours de soins préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable en région Nouvelle-Aquitaine »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 07 février 2022 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2018 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022, publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA N° R75-2022-012) du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'Innovation en Santé (CTIS) relatif au projet d'expérimentation « COCON - Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable » en date du 05 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges du projet d'expérimentation « COCON – Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable », annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'expérimentation a pour objet de mettre en place un repérage ultra précoce, dès la naissance voire la période anténatale si besoin, des nouveau-nés vulnérables à haut risque de développer un handicap ou un sur-handicap, d'une part, par une prise en charge sous forme de rééducations en fonction de signes précurseurs, afin de corriger les déviations développementales ; et, d'autre part, par une orientation vers la PCO ou la structure spécialisée (troubles hors TND), en fonction de la situation clinique, tout en assurant un suivi médical spécifique dans le but d'éviter un handicap ou un sur handicap ;

Considérant que ce projet, conforme aux dispositions susvisées, répond à une véritable problématique de santé publique en matière de troubles du neuro-développement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'expérimentation « COCON - Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable », portée par le réseau périnatalité Nouvelle-Aquitaine, intitulé « Association Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine », est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe I et sous réserve de la conclusion des conventions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : La durée de l'expérimentation est fixée à cinq ans à partir du 15 septembre 2022.

Article 3 : Le projet expérimental est mis en œuvre dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : La répartition des financements du projet expérimental « COCON- Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable » fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM).

Article 5 : Le directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective de la direction de l'offre de soins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de son annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 avril 2022.

**Pour le Directeur général,
par délégation,**

**Le directeur délégué aux professionnels
de santé et à la prospective**



Stéphane LAFFON

PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE – CAHIER DES CHARGES

COCON

Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable

NOM DU PORTEUR : Le projet est porté par les trois réseaux de périnatalité des régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur : Association Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO), Association Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine et Association Réseau de Périnatalité Méditerranée

PERSONNE CONTACT :

Association Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO), 24 impasse de la Flambère 31300 Toulouse ;
cocon@perinatalite-occitanie.fr, tél : 05 67 31 21 00

Association Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine, Place Amélie Raba Léon 33076 Bordeaux ; cocon@rpna.fr; tél : 05 56 79 98 51

Association Réseau de Périnatalité Méditerranée, 118 chemin de MIMET 13015 Marseille ;
coconpaca@perinatmed.fr, tél : 04 91 92 95 21

Résumé du projet :

Le projet propose un parcours de **soins préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable (Cocon)**. Ce nouveau-né est appelé ici vulnérable (NNV) du fait de son histoire périnatale. Les NNV sont particulièrement exposés à un risque de troubles du neurodéveloppement du fait de leur pathologie médicale, d'expositions in-utéro à des toxiques ou des psychotropes, de la séparation mère-enfant postnatale, de la dys-stimulation induite par une vie extra utérine trop précoce ou par des actes médicaux lourds et du milieu socio-éducatif pouvant être fragile dans ces populations.

Dans les plateformes de coordination et d'orientation pour suspicion du trouble du neuro-développement (PCO TND), tout commence par le repérage de signes d'alertes par les professionnels de la petite enfance, par un médecin ou par les parents.

Chez le nouveau-né vulnérable, **des signes précurseurs peuvent apparaître** dans le cadre d'une trajectoire développementale déviante, **alors même qu'il n'y a pas encore de signe d'alerte de troubles du neuro développement**. Du fait de la plasticité cérébrale, ces signes précurseurs nécessitent une prise en soins, en accord avec les recommandations des 1000 jours (17)¹.

Ainsi, le projet Cocon repose sur des critères validés de vulnérabilité médicale/psychologique/familiale/sociale et sur une pratique experte de la notion de signes précurseurs, bien avant l'évidence des signes d'alerte dont on sait la prévalence dans cette population à risque.

Ce parcours est organisé selon les objectifs suivants :

→s'assurer de l'intégration, dès la période néonatale et tout au long de leur parcours, de tous les nouveau-nés vulnérables afin qu'ils bénéficient de ce suivi.

1. →assurer un suivi médical renforcé visant à repérer le plus précocement possible des signes précurseurs aux signes d'alerte de TND tels que définis par la HAS (P.66, 83 et 195 à 198 – Recommandations Février 2020 : Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des

¹ Les références bibliographiques labellisées entre parenthèses (XX) sont situées en chapitre 9

enfants à risque – HAS (36)) grâce à la mise en place d'un suivi médical dédié (médecin généraliste ou pédiatre spécifiquement formés à ces signes) regroupant un nombre moyen de consultations dépendant de la tranche d'âge concernée : 0-12 mois, 18 mois- 3 ans et 4-5 ans;

→ proposer, si nécessaire, des soins rééducatifs précoces selon les signes précurseurs repérés, grâce à un panier de soins moyens dépendant de la tranche d'âge concernée : 0-2 ans et 3-5 ans et ce, sans délai de prise en charge;

→ Orienter le plus précocement possible :

- vers la PCO TND dès l'apparition de signes d'alerte de TND tels que définis par les recommandations de l'HAS grâce à la mise en place du suivi médical renforcé par des médecins spécifiquement formés au repérage et au suivi neurodéveloppemental ;
- vers une structure spécialisée pour les autres troubles ne relevant pas du champ des TND : type centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou psychiatrie périnatale et pédopsychiatrie.

Ce projet permettra d'harmoniser les pratiques en matière d'inclusion, de dépistage et de prise en charge ultra précoces des signes précurseurs de signe d'alerte ; de former les professionnels de santé à cette spécificité de prévention des risques de TND, de mailler le territoire plus finement en lien avec les PCO et en s'appuyant sur tous les secteurs de soins et de permettre l'accessibilité financière aux familles. Cette organisation permettra de diminuer autant que possible, le développement de TND ou de sur-handicap afin d'améliorer la qualité de vie et l'insertion sociale de ces enfants en gommant l'inégalité sociale par l'accès à des soins hors droit commun.

Ce projet Cocon est dans la continuité du parcours proposé aux NNV depuis plus de 10 ans dans les trois régions (cf annexes régionales) et d'un PHRC (2009-2014²) en Occitanie Ouest qui a montré l'efficacité du soin précoce. Ainsi, ces années d'expérience ont permis une amélioration continue des pratiques, la création de référentiels, l'harmonisation des indications de suivi et la mise en place d'un maillage territorial reposant sur de nombreux professionnels déjà formés, autant d'éléments qui faciliteront la mise en œuvre du projet Cocon dans ces régions. Le projet se déploiera en étroite collaboration avec les PCO TND des territoires, parties prenantes du projet. Le projet s'appuie pleinement sur les recommandations de bonne pratique sur le repérage, l'orientation et le suivi de 0 à 7 ans des troubles du neurodéveloppement chez l'enfant ayant un facteur de risque périnatal diffusées en 2020 par la Haute Autorité de Santé avec la Société Française de Néonatalogie (36), ainsi que les recommandations de la HAS et de l'Inserm sur chacun des troubles.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	X
National	X

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
<i>Financement innovant</i>	X
Pertinence des produits de santé	

² Le PHRC P'TITMIP n'a pas fait l'objet de publication mais les résultats se trouvent résumés en annexe 4 ainsi que les liens vers les rapports d'activité

Sommaire

1	Contexte et constats	5
1.1	Constat d'un besoin d'harmonisation du parcours de soins.....	6
1.2	Des territoires fortement touchés par toutes les vulnérabilités.....	6
1.3	Une réponse : le parcours Cocon	6
2	Description de l'expérimentation.....	7
2.1	Objet de l'expérimentation	7
2.2	Conditions de l'expérimentation.....	8
2.2.1	Public cible.....	8
2.2.2	Entrée dans le parcours et inclusion	9
2.2.3	La coordination des acteurs	14
2.2.4	La formation des acteurs et harmonisation des pratiques	16
2.2.5	Les professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation.....	16
2.2.6	Terrain d'expérimentation	18
2.2.7	Durée de l'expérimentation	18
2.3	Financement de l'expérimentation	18
2.3.1	Modèle de financement : un financement forfaitaire pour le suivi médical renforcé et les soins réalisés	18
2.3.2	Modalités de calcul des forfaits.....	19
2.3.3	Les financements des frais d'amorçage et d'ingénierie	22
2.3.4	Besoin de financement prévisionnel.....	22
3	Pilotage, gouvernance et suivi de la mise en œuvre.....	23
4	Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation	23
5	Objectifs – Impacts - Indicateurs.....	23
6	Informations recueillies sur les patients dans le cadre de l'expérimentation	25
7	Liens d'intérêt.....	26
8	Construction du cahier des charges	26
9	Bibliographie.....	26
	Annexe 1 : Coordonnées du porteur et des partenaires.....	30
	Annexe 2 : Catégories d'expérimentations	31
	Annexe 3 : Tableau détaillé du financement demandé	33
	Annexe 4 : Résultats P'titimip (PHRC)	35
	Annexe 5 : Parcours en Occitanie.....	37
	Annexe 6 : Parcours région PACA et Corse	41
	Annexe 7 : Parcours en Nouvelle Aquitaine	47

GLOSSAIRE

AEEH : Allocation d'Education Enfant Handicapé

AC : âge corrigé (âge qu'aurait l'enfant s'il était né à terme)

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CIM 10 ou 11 : Classement International des Maladies

CMPEA : Centre Médico Psychologique Enfant et Adolescents

CMP : Centre Médico Psychologique

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

NNV : Nouveau-Né Vulnérable

CS : Consultation

CSMI : Centre de Santé Mentale Infantile

DS : Déviation Standard

DSM5 : Diagnostic and Statistical Manuel

EPA : Exposition Prénatale à l'Alcool

FDR : Facteurs De Risques

MDPH : Maison Départementale Pour le Handicap

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation

PDV : Perdus de vue

PMI : Protection Maternelle Infantile

RCIU : Retard de Croissance intra utérin

RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

RPNA : Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine

RPM : Réseau Périnatal Méditerranée

RPO : Réseau de Périnatalité Occitanie

RPP : Réseau de Psychiatrie Périnatale

RSEV : Réseau de Suivi d'Enfants Vulnérables

SA : Semaine d'Aménorrhée

SESSAD : Service d'Education Spécialisé de Soins à Domicile

Signes précurseurs : trajectoire développementale déviante avant l'apparition de signes d'alertes de TND

TND : Troubles du neuro-développement

TSA : troubles du spectre de l'autisme

TSAF : Troubles du Spectre de l'Alcoolisation Fœtale

TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

LES PRINCIPAUX TND



Troubles de la communication

Dysphasie : troubles du langage, de la parole, de la fluence, de la pragmatique, de la communication non-précisée



Troubles du spectre de l'autisme

Déficit persistant de la communication et des interactions sociales, caractère restreint et répétitif des comportements



Troubles du développement intellectuel

Déficience intellectuelle légère, modérée, sévère, profonde. Retard global de développement



Troubles spécifiques des apprentissages

Dyscalculie (en mathématiques), dysorthographe (en écriture), dyslexie (en lecture) avec sévérité légère, modérée ou sévère



Troubles de l'attention /hyperactivité

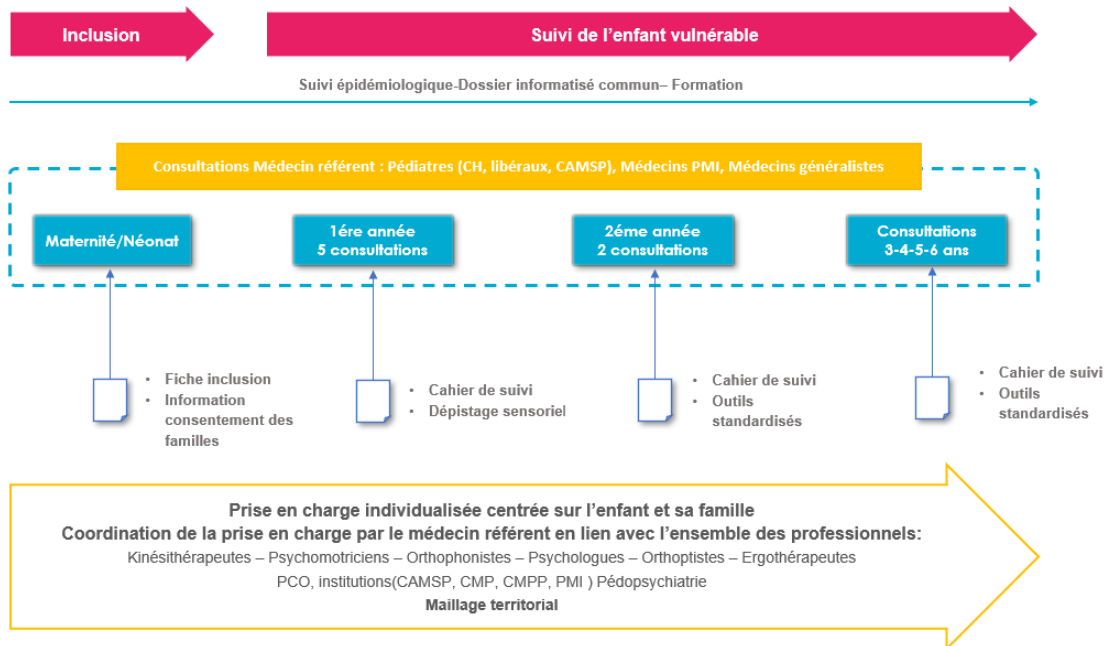
Incapacité à maintenir son attention, à terminer une tâche, agitation incessante, impulsivité



Troubles du développement moteurs

Troubles transitoires, troubles moteurs ou vocaux, TIC syndrome de la tourette, trouble du développement et de la coordination

Description du parcours Cocon dans le cadre du projet :



1 Contexte et constats

Un NN est considéré comme vulnérable dès lors qu'il présente un ou des facteurs de risque périnatal (ante et post) de TND, majoré par des facteurs socioéconomiques et psychoaffectifs (expertise collective de l'Inserm en 2004 (41) et recommandations HAS (36).

On constate une prévalence de 1% de déficience ou handicap sévère en population générale dont 50% sont d'origine périnatale.

Du fait de facteurs de risques périnataux, de nombreux enfants nécessitent un suivi spécifique de leur neurodéveloppement, organisé dès la période néonatale. L'expertise collective de l'INSERM de 2004 (40) sur les handicaps d'origine périnatale a émis certaines recommandations concernant les populations à suivre, reprises par les recommandations HAS de février 2020 sur le repérage et l'orientation des enfants à risque (36). Les [facteurs de haut risque comme cités par l'HAS](#) sont au nombre de 11 : La grande prématurité (naissance avant 32 SA), retard de croissance associé à la prématurité, encéphalopathie hypoxo-ischémique, AVC, microcéphalie, méningo-encéphalites bactériennes ou virales, infection congénitale à CMV et autres fœtopathies, cardiopathies complexes, antécédent familial de TND au 1^e degré, exposition anténatale aux toxiques dont alcool, chirurgie majeure prolongée et répétée .

D'autres [facteurs de risque modéré](#) cités également par l'HAS (36) sont pourvoyeurs de TND (prématurité modérée ou tardive, choc septique avec hémoculture positive, malformations cérébrales ou cérébelleuses de pronostic indéterminé, exposition anténatale à des substances psychoactives ou exposition à l'alcool significative sans signe de fœtopathie ...).

C'est sur ces deux populations d'enfants (haut risque et risque modéré) que va se concentrer l'expérimentation Cocon.

L'exemple des enfants prématurés est particulièrement prégnant. En effet, chez ces enfants, les TND sont 10 fois plus important que chez les enfants nés à terme.

Selon l'étude Epipage 2 (19) qui a évalué le devenir des enfants nés prématurés en 2011 en France, des troubles du développement sont présents chez 65.4 %, 53.8 %, et 44.9 % des enfants nés respectivement à 24-26 SA, 27-31 SA, et 32-34 SA contre 28% dans la population générale de la cohorte témoin ELFE.

Selon l'étude norvégienne (6), le risque d'un trouble du spectre de l'autisme est multiplié par 7,3 pour les enfants nés entre 28 et 30 SA par rapport aux témoins nés à terme et est multiplié par 10 pour les enfants nés entre la 23 et 27 SA.

Selon l'étude Olimpe (9), plus de 40% des dyades mère-enfant avaient des difficultés d'interactions à l'âge de 6 mois en lien avec des difficultés déjà repérées lors de la sortie de néonatalogie.

Durant la période de retour à domicile après accouchement, des interventions précoces constituent un levier essentiel et une stratégie efficace dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et

renforcent l'importance de mieux accompagner les parents dans cette période décisive et d'autant plus dans les situations de vulnérabilité socio-économique ou psycho affective élevées³.

1.1 Constat d'un besoin d'harmonisation du parcours de soins

Le dépistage précoce, notamment au cours des deux premières années de vie, des signes précurseurs des signes d'alerte ainsi que la prise en charge ultra précoce de ces enfants sont des leviers incontournables d'amélioration de leur qualité de vie et de prévention du sur-handicap.

Dans beaucoup de régions, il existe de nombreux aléas au suivi des nouveau-nés vulnérables. Le taux de perdus de vue à 5 ans est de 30% en moyenne (étude EPIPAGE 2 (19)) :

- Par manque de consultations de proximité, les notions d'ultra-précocité et de pluri professionnalité de la prise en charge nécessitent un travail de fond en matière de formation et de coordination qui doit essaimer au-delà des grands centres urbains afin de fournir la même qualité dans cette prise en charge innovante ;
- Par manque de formation des médecins aux signes précoces de troubles du neurodéveloppement ;
- Par manque de temps médical dédié : consultations trop brèves et temps de coordination inexistant impactant l'orientation des enfants vers du soin précoce ;
- Par manque de support administratif dédié pour rechercher les perdus de vue et relancer les familles.

1.2 Des territoires fortement touchés par toutes les vulnérabilités

Les territoires du Languedoc Roussillon, PACA et Limousin sont parmi les plus touchés par la pauvreté en France. La région Occitanie par exemple compte 1 personne sur 6 vivant sous le seuil de pauvreté et 4 des départements les plus pauvres de France (Aude, Pyrénées-Orientales, Gard et Hérault). Dans la région PACA Ouest, le 3^{ème} arrondissement de Marseille est considéré comme le plus pauvre de France.

Or, La vulnérabilité socioéconomique peut aggraver la vulnérabilité de l'enfant. Il est scientifiquement établi que la prématurité, notamment tardive, est fortement liée à la précarité (12) (14). Une véritable inégalité sociale de santé naît du cumul de précarité, vulnérabilité, prématurité et incapacité financière pour prendre en charge les soins de ces enfants.

Enfin les parents d'enfants vulnérables ont un besoin accru de soutien et de guidance, dans le soin conjoint. Une enquête de la CNAF en 2016 auprès de 6622 parents montre que plus d'un tiers des parents se dit en difficulté dans leur rôle parental.

1.3 Une réponse : le parcours Cocon

Le parcours Cocon permet de répondre à ces différentes attentes en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- Il est basé sur la plasticité cérébrale qui correspond à la capacité du cerveau à remodeler ses circuits neuronaux en réponse à des sollicitations externes et permet donc une « reprogrammation » du cerveau grâce à des rééducations spécifiques et répétées. Les premières années de vie (0-3 ans) correspondent à une fenêtre

³ **Vulnérabilité socio-économique élevée** : sans domicile fixe, vivant en dessous du seuil de pauvreté, faible niveau scolaire parental, etc.

Vulnérabilité psychoaffective : violence conjugale/intrafamiliale, exposition de l'enfant à des maltraitements ou négligence grave, pathologies psychiatriques parentales etc.

développementale essentielle pendant laquelle les capacités de l'enfant sont maximales pour récupérer une trajectoire développementale la plus proche possible de l'enfant neurotypique et prévenir les sur-handicaps.

- Il est organisé selon des modalités permettant d'intervenir pendant cette période de plasticité cérébrale maximale :
 - ✓ L'inclusion immédiate, dès la naissance voire un repérage dès l'anténatal, des NNV concernés dans le parcours limitant les risques d'errance et de délai dans la prise en charge;
 - ✓ Le suivi cadencé, harmonisé, intense (5 consultations spécifiques de suivi et de détection de signes précurseurs des signes d'alertes des TND la première année) jusqu'aux 6 ans révolus de l'enfant par des médecins référents spécifiquement formés (pédiatre, MG) ;
 - ✓ Une prise en charge ultra précoce en soins si le suivi met en évidence un ou des signes précurseurs de signal d'alerte ;
 - ✓ Une coordination professionnalisée du parcours et des acteurs autour de l'enfant et de sa famille et en articulation avec d'autres parcours si besoin (PCO ; TSLA en Occitanie expérimentation mise en place depuis 2021 dans le cadre de l'article 51 ; médecin traitant...).
- Il est bâti sur des prérequis indispensables à son bon déroulé :
 - ✓ La formation spécifique des acteurs d'inclusion, de repérage, de prise en charge ; par les réseaux de périnatalité, dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU) ou autres formations spécialisées ;
 - ✓ L'accessibilité territoriale grâce à un maillage du territoire en s'appuyant sur tous les types d'exercice notamment le libéral, mais également les secteurs hospitaliers, médico-social, les services de protection maternelle et infantile (PMI), les médecins scolaires, les équipes de pédopsychiatrie périnatale...
 - ✓ L'accessibilité financière pour les soins hors nomenclature qui motive cette demande d'expérimentation art. 51.
 - ✓ Une stratégie de conduite de projet commune aux 3 réseaux de périnatalité à l'initiative de ce projet : indicateurs épidémiologiques communs et système d'information efficient

2 Description de l'expérimentation

2.1 Objet de l'expérimentation

Le parcours Cocon met en place un repérage ultra précoce, dès la naissance ou dès la période anténatale si besoin, des NNV à haut risque de développer un handicap ou un sur-handicap. Il permet de prendre en charge et d'orienter le plus tôt possible, si besoin, ces enfants vers la PCO, ou la structure spécialisée (troubles hors TND), en fonction de la situation clinique, tout en assurant un suivi médical spécifique. Pour rappel, la précocité du repérage et de la prise en charge subséquente est un facteur clé d'amélioration du pronostic (36) (19) (PHRC P'tit Mip annexe 4) .

La prise en charge consiste à mettre en œuvre des rééducations (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, kinésithérapie, accompagnement psycho-affectif, orthoptie) en fonction de signes précurseurs afin de corriger au plus tôt (dès la naissance) les déviations développementales en « reprogrammant » le cerveau du NNV dans le but d'éviter un handicap ou un sur-handicap.

Le suivi médical renforcé est prévu sur 7 ans même si l'enfant ne nécessite pas de prise en charge initiale car les signes précurseurs de signes d'alerte tels que définis par les recommandations HAS (36) peuvent apparaître à tout moment sur cette période.

Il se limitera à 5 ans dans le cadre de cette expérimentation.

2.2 Conditions de l'expérimentation

2.2.1 Public cible

Le projet Cocon concerne tous les NNV à haut risque et à risque modéré dont les caractéristiques sont rappelées dans les [recommandations HAS](#) (36).

Les critères d'exclusion du parcours Cocon sont :

- le refus des parents ;
- le déménagement en dehors des trois régions concernées par le projet ;
- les enfants pris en soins dans les CAMSP dès la période néonatale en lien avec des lésions cérébrales d'une particulière gravité ;
- les enfants nés entre 35 et 36SA+6 Jours (prématurité tardive) avec facteurs de risque psycho-sociaux, pour des raisons de volumétrie dans le cadre de l'expérimentation.

2.2.1.1 Effectif concerné et montée en charge

Chacune des 3 régions recense environ 54 à 59 000 naissances par an, soit 177 000 naissances. En se basant sur les chiffres nationaux de naissances des enfants avec facteurs de risques de TND, le projet de suivi coordonné des NNV concernerait environ 7 000 enfants par an pour les 3 régions.

		% des naissances	Nb enfants
≤ 32 SA ou ≤ 1500g	< 28SA ou ≤ 1000g	0,40%	706,4
	28-32 ou 1000-1500g	0,80%	1412,8
	Anoxo-ischémie	0,15%	264,9
	Cardiopathies	0,35%	618,1
	Autres malf	0,09%	158,94
	Patho neuro	0,15%	264,9
	Alcool	0,15%	264,9
33SA-34SA 1,55% naissances	33SA-34SA avec FDR	0,09%	158,94
	33SA-34SA sans FDR	1,46%	2578,36
	35SA-36SA avec FDR	0,28%	494,48
	Psychotropes/toxiques	0,28%	494,48
			7417,2

Cependant, afin de suivre tous ces enfants, les réseaux doivent, soit se créer (pour la Nouvelle Aquitaine), soit se réorganiser pour assurer un nouveau parcours de soins permettant un meilleur repérage des NNV et une meilleure prise en charge. Ainsi, il est proposé d'inclure et de suivre un nombre plus réduit d'enfants en fonction des capacités réelles de suivi de chaque réseau, notamment la disponibilité des professionnels de terrain (médecins, rééducateurs, psychologues) pendant toute la durée de l'expérimentation.

La montée en charge progressive est précisée, par chaque réseau dans ses annexes régionales (voir annexes 6, 7 et 8). Il n’y a pas de nouvelles inclusions lors de la cinquième année de l’expérimentation.

Année inclusion	N1	N2	N3	N4	N5
Réseau					
Indication de suivi					
< 28SA ou ≤ 1000g	405	622	702	702	0
< 33 SA ou ≤ 1500g	916	1315	1495	1495	0
Anoxo-ischémie	110	160	180	180	0
Cardiopathies	171	230	260	260	0
Autres malf congénitales	115	130	140	140	0
Patho neuro	131	175	195	195	0
Alcool	41	70	80	80	0
33SA-34SA+6j avec FDR	230	350	380	380	0
33SA-34SA+6j sans FDR	229	366	366	366	0
35SA-36SA+6j avec FDR	0	0	0	0	0
Psychotropes/toxiques	80	110	130	130	0
Nombre d'enfants inclus	2428	3528	3928	3928	0
Nombre d'enfants suivis(dont 10%PDV à partir de N	2428	5956	9641	13216	12823

Il est donc prévu de suivre **12 823 NNV** pour les 3 régions sur toute la durée de l’expérimentation.

2.2.2 Entrée dans le parcours et inclusion

Une des forces du parcours Cocon est de pouvoir repérer dès la naissance le NNV en s’appuyant sur le réseau de périnatalité (regroupant et coordonnant les acteurs de l’ante et du post natal).

Dès la période postnatale immédiate, **le NNV est donc inclus dans le parcours sur proposition des professionnels des services de néonatalogie, de maternité, de cardiopédiatrie et de chirurgie néonatale** des 3 régions pour un suivi médical coordonné. Ces professionnels sont des médecins référents des réseaux et donc travaillent conjointement avec les réseaux de périnatalité.

Une fois inclus, le nouveau-né va suivre un parcours pluridisciplinaire et coordonné qui s’articule autour d’un suivi médical renforcé et la mise en place de soins lorsqu’ils sont nécessaires. Les soins sont déclenchés selon les résultats du suivi (apparition de signes précurseurs de signes d’alerte) et s’appuient sur la plasticité cérébrale. Dès lors que sa trajectoire développementale reste normale, le NNV bénéficiera d’un suivi médical renforcé seul.

Le parcours peut être présenté aux familles de l’enfant à naître par les équipes médicales et les puéricultrices d’inclusion dès lors qu’un repérage des facteurs de vulnérabilité a été réalisé en collaboration avec les équipes de néonatalogie, d’addictologie, de psychiatrie périnatale et de gynéco-obstétrique.

2.2.2.1 Le suivi médical renforcé

Le suivi médical renforcé a pour objectif de pouvoir détecter le plus précocement possible l’apparition d’un signe précurseur d’un signe d’alerte, marqueur d’une déviation dans la trajectoire développementale, et de pouvoir mettre en place les soins rééducatifs en vue de corriger le plus rapidement possible cette déviation en s’appuyant sur la plasticité cérébrale de l’enfant.

Le suivi médical renforcé repose sur un cahier de suivi extrêmement détaillé et harmonisé entre les 3 réseaux. Il reprend l'ensemble des signes d'alerte définis par l'HAS aidant à l'orientation de ces enfants vers les PCO. Il comprend également des signes plus fins, précurseurs des troubles qui permettront d'orienter l'enfant vers du soin précoce Cocon.

Ce cahier de suivi a été élaboré selon les recommandations de l'HAS et en utilisant des outils et auto-questionnaires validés par la HAS. Son remplissage, à chaque consultation du parcours, permet de :

- définir le plan de soins de l'enfant dans le cadre du projet Cocon ;
- ou d'orienter vers la PCO si un signe d'alerte de TND est avéré ;
- ou d'orienter vers une structure spécialisée lorsque le trouble constaté n'entre pas dans le champ des TND (ex : paralysies cérébrales).

Cette orientation se fait en multidisciplinarité grâce à des réunions de concertation multidisciplinaire.

I. Déroulé de la consultation et durée

Jusqu'à l'âge de 3 ans, la durée de la consultation est d'environ 45 minutes à 1 heure

Lors de cette consultation, le médecin fera le point sur différents champs du développement de l'enfant :

- Le comportement de l'enfant à domicile : ses interactions, la qualité de son sommeil avec recherche d'exposition aux écrans et de son alimentation, avec un focus particulier sur des troubles éventuels de l'oralité ;
- Les difficultés rencontrées par les parents vis à vis de leur enfant, leurs ressources ;
- Les troubles sensoriels : dépistage des troubles visuels et auditifs ;
- Les capacités d'interactions de l'enfant. Le repérage précoce des signes autistiques grâce au questionnaire parental M-CHAT dès 18 mois ;
- Le langage ;
- Sa capacité à se réguler, sur le plan émotionnel et tonico-postural ;
- Sa motricité fine et la richesse de l'exploration des objets et de son environnement ;
- Son examen neurologique détaillé ;
- Son examen somatique global.

Dès les premiers mois de vie, le médecin cherche à repérer les capacités d'attention et d'interaction ; la richesse des vocalises ; la fluidité de la motricité de l'enfant basée sur l'analyse des mouvements généraux selon les recommandations de l'HAS ainsi que ses capacités à se réguler et se lover dans les bras ou l'irritabilité tactile aux différentes textures.

À titre d'exemple, à l'âge de 6 mois, dans sa motricité globale, le médecin regarde si l'enfant tient assis en tripode, mais également s'il attrape ses pieds, se retourne du dos sur le ventre avec fluidité ou à l'inverse avec raideur en poussant trop sur ses pieds.

Au-delà de chercher si l'enfant saisit l'objet tenu à distance et utilise une main ou l'autre sans préférence selon les critères d'orientation PCO, le médecin cherche également à voir comment l'enfant explore cet objet : est-ce qu'il le regarde avant de le porter à la bouche, l'explore en tournant son poignet, est-ce qu'il le secoue avec intention ?

En plus du sourire réponse et de solliciter le regard de l'autre, le médecin cherche également à savoir si les vocalises sont riches et variées, si l'enfant interpelle l'adulte, peut relancer l'interaction et sait se faire comprendre. Il repère également des signes d'alerte comme le fait que l'enfant s'intéresse d'avantage aux objets et à la lumière qu'aux personnes.

De 4 à 7 ans, les consultations sont plus longues d'environ 1h30 ou sur 2 créneaux de 45 minutes car les apprentissages sont également évalués grâce à des tests normés : capacités d'attention et de mémorisation de l'enfant ; richesse du langage oral puis écrit ; graphisme ; orientation visio-spatiale ; abstraction ; compréhension de situations complexes ; calcul...

II. Rythme de suivi médical

Le calendrier des consultations de suivi du nouveau-né vulnérable s'adapte au mieux au calendrier de suivi de tout enfant selon les recommandations et sera dépendant de son histoire périnatale.

Ces recommandations préconisent que tout enfant doit être vu en consultation : dans les 8 jours suivant la naissance, au cours de la 2^e semaine de vie ; à 1 mois puis une fois par mois jusqu'à l'âge de 6 mois ; 9 mois ; 11 mois ; 12 mois ; 18 mois ; 2 ans puis au moins une fois par an jusqu'à 5^{ème} année, soit 16 consultations entre la première année et la 5^{ème} année.

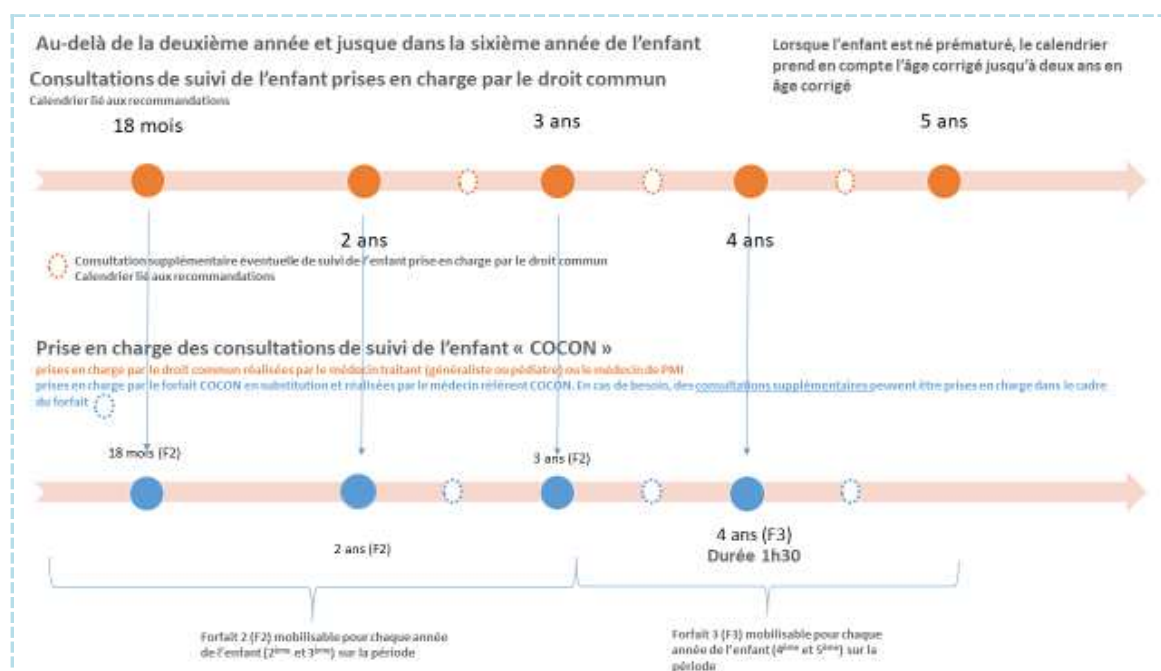
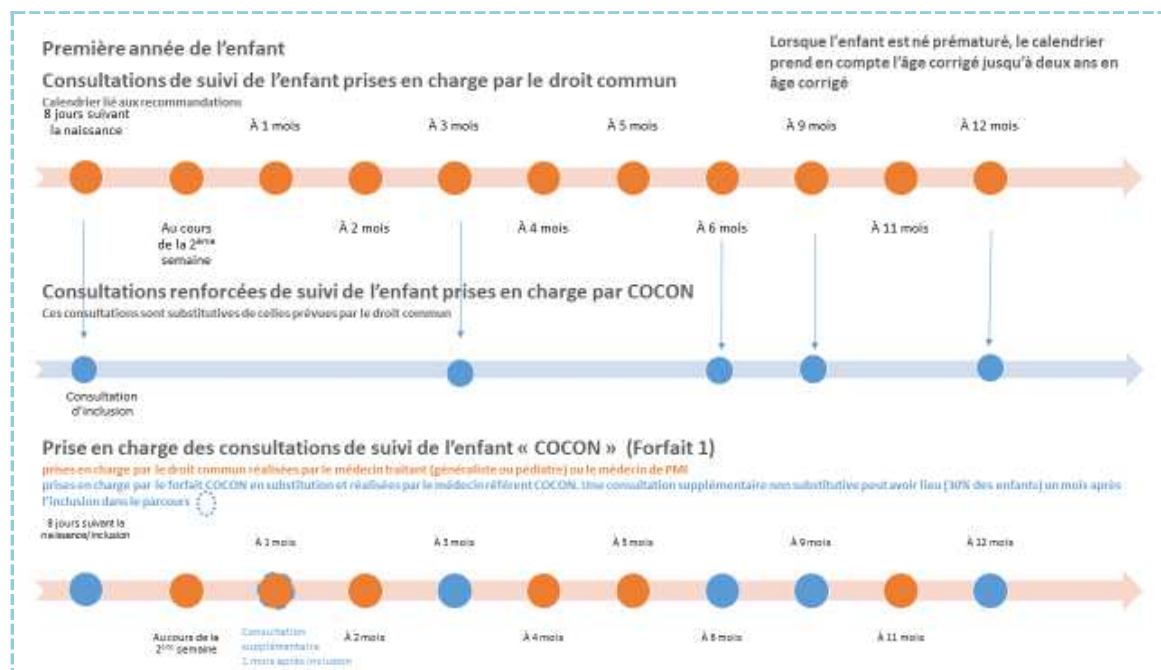
Les consultations correspondant à la sortie de la maternité ou de la néonatalogie (inclusion), à l'âge de 3 mois, 6 mois ; 9 mois, 1 an ; 18 mois puis une fois par an jusqu'à la 5^{ème} année seront remplacées par le suivi médical renforcé Cocon, soit 5 consultations la première année puis 2 consultations la deuxième année, puis une par an à partir de deux ans pour tous les enfants. Ceci correspond au socle, le nombre de consultations sera adapté au besoin de l'enfant (notamment pour renforcer son suivi, en parallèle des soins, en cas de signes précurseurs ou de troubles avérés) :

- à l'âge d'un mois après sa sortie d'hospitalisation pour 30% d'entre eux⁴ lors de situations néonatales particulièrement complexes ;
- ou pour un enfant de plus de 2 ans (une par an) pour 50% d'entre eux⁵, quand des signes précurseurs ont été repérés afin de s'assurer de sa bonne évolution.

⁴ Estimation du besoin

⁵ Estimation du besoin

Les autres consultations de suivi prévues dans le parcours classique de l'enfant seront réalisées dans le cadre du droit commun par le médecin traitant de l'enfant (généraliste ou pédiatre) ou par le médecin de PMI en coordination avec le médecin référent Cocon. Dans un certain nombre de situations, sous réserve de formations, le médecin traitant (généraliste ou pédiatre) peut être le médecin référent Cocon et réalisera l'ensemble des consultations (Cocon et droit commun).



Les consultations Cocon assureront les consultations habituelles de suivi et le calendrier vaccinal lorsque les calendriers se superposeront.

Pour les enfants nés grands prématurés, le suivi médical renforcé décrit précédemment va s'ajuster à l'âge corrigé de l'enfant jusqu'à 2 ans en âge corrigé. En effet, le neuro-développement est évalué selon cet âge corrigé ; c'est-à-dire selon l'âge qu'aurait l'enfant s'il était né à terme. Les consultations

médicales renforcées Cocon auront ainsi lieu à des âges intermédiaires et ne pourront pas se substituer aux consultations de suivi de droit commun. De ce fait, ces dernières seront un peu plus nombreuses pour un enfant né grand prématuré.

III. Les médecins impliqués

Les consultations sont réalisées par un médecin spécialiste en pédiatrie ou en médecine générale à condition d'être formé par le réseau au suivi de l'enfant vulnérable. Une liste de ces médecins est proposée aux parents afin de respecter leur libre choix. Au vu des organisations territoriales, ce suivi est réalisé dans environ 15% des cas par les pédiatres des CAMSP.

L'obligation de formation continue est formalisée grâce à une charte signée par les médecins référents.

2.2.2.2 Les prises en charge précoces (accompagnement et PEC rééducatives)

À côté de l'accompagnement qui permet d'apprendre aux parents les étapes du développement de leur enfant, de favoriser les liens d'attachement parents-enfant, de reconnaître et appréhender leur stress (y compris post traumatique : réanimation néonatale, prématurité, difficultés d'adaptation à la vie extra utérine,...), les prises en charge rééducatives concernent les enfants pour lesquels un signe précurseur d'un signe d'alerte de TND est présent ou apparaît au cours du suivi régulier décrit précédemment.

Parmi tous les enfants suivis dans le cadre du projet Cocon, on estime que le nombre d'enfants qui auront besoin d'une prise en charge rééducative précoce est de 30%.

En fonction des signes précurseurs détectés, le médecin met en place une prise en charge qui permet, selon le plan de soins défini, de mobiliser des soins rééducatifs en kinésithérapie, en psychomotricité, en ergothérapie, en orthophonie, en orthoptie et un suivi psychologique. Le financement de ce panier est en partie dérogatoire (notamment pour les PS non conventionnés) et substitutif du droit commun (voir page 17).

Un bilan supplémentaire (psychomotricité et/ou kinésithérapie et/ou de suivi psychologique et/ou orthophonie et/ou ergothérapie), inclus dans le forfait de soins, pourra être réalisé pour juger de l'évolution de l'enfant. Une consultation médicale de contrôle ainsi qu'une **réunion de coordination pluridisciplinaire** (RCP), à laquelle sera convié le médecin coordonnateur de la PCO seront organisées pour évaluer le projet de soins, si nécessaire. À la suite de cette réunion, il peut être décidé :

- D'arrêter la prise en charge (trajectoire neurodéveloppementale rétablie)
- De poursuivre avec des séances supplémentaires (1 seul renouvellement possible) :
 - ✓ pour la tranche 0-2 ans, de psychomotricité et/ou de kinésithérapie ;
 - ✓ pour la tranche 3-5 ans, de psychomotricité et/ou d'orthophonie et/ou d'ergothérapie.
- D'orienter l'enfant vers :
 - ✓ une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) si des signes d'alerte sont apparus ;
 - ✓ le CAMSP (paralysie cérébrale, troubles majeurs...) ;
 - ✓ les réseaux de psychiatrie de pédopsychiatrie et CMP.

La prise en charge ultra-précoce et pluridisciplinaire permet d'améliorer le devenir neurologique et de limiter la survenue de signes d'alerte.

Le réseau aide le médecin si besoin à l'orientation et fournit une liste de professionnels rééducateurs, spécifiquement formés, à proximité du domicile familial. Le territoire est maillé de plus en plus finement par des professionnels formés selon les mêmes outils/protocoles/recommandations. Ces professionnels (médecins, kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes) exercent dans différents secteurs d'activité : libéral, structures de soins, PMI, Education Nationale. Ils ont conventionné avec le réseau de suivi des enfants vulnérables et avec les PCO de leur territoire.

2.2.3 La coordination des acteurs

Le caractère pluridisciplinaire de la prise en charge nécessite du temps de coordination pour que les professionnels impliqués puissent échanger et pour organiser le parcours de soin le plus bénéfique pour l'enfant et sa famille.

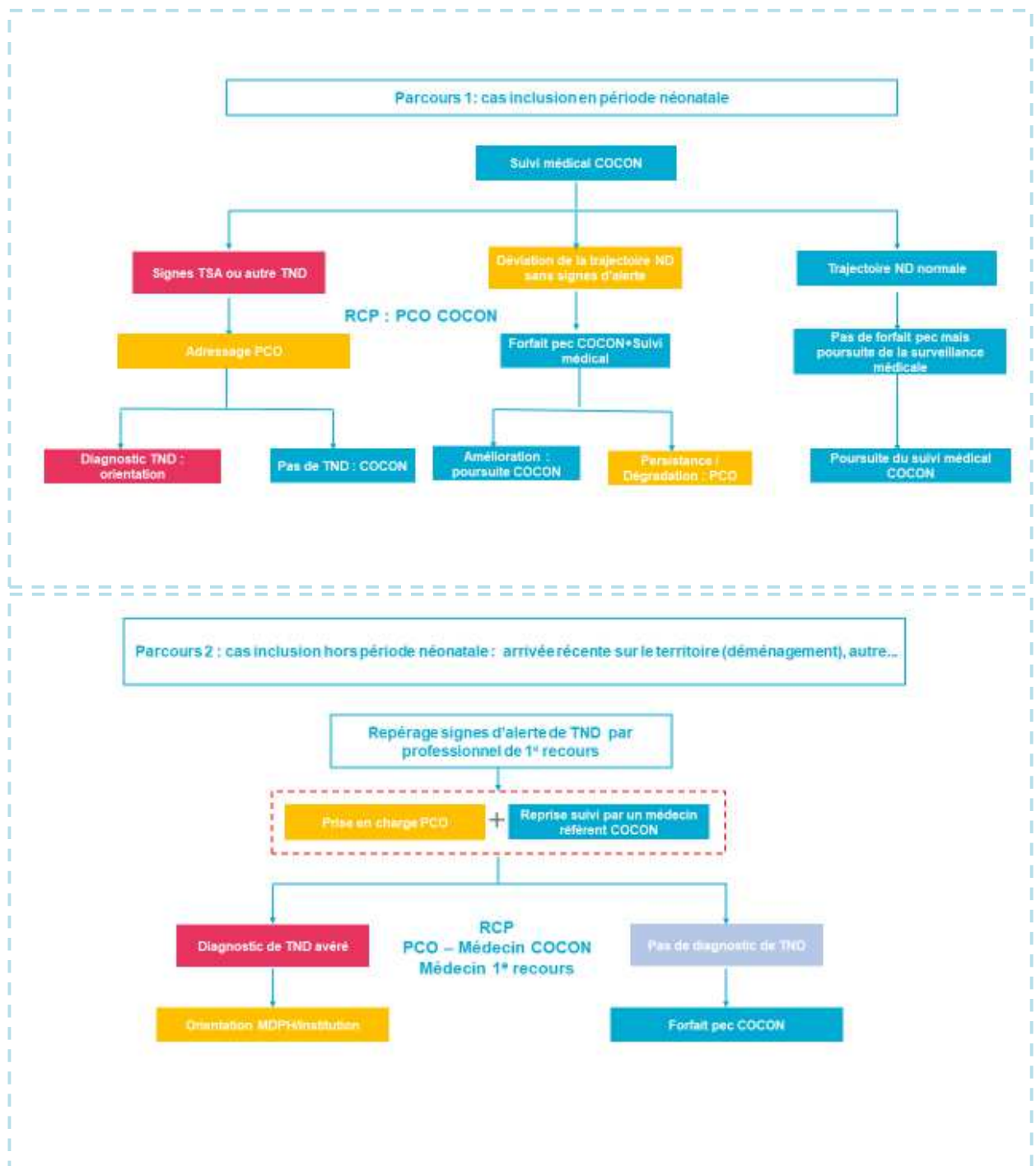
Des réunions de coordination pluridisciplinaires, au moins une fois par an, seront mises en place pour tout enfant bénéficiant d'une prise en charge pluridisciplinaire (au moins 2 soins différents).

La coordination et le suivi au travers du cahier de suivi partagé entre les différents professionnels intervenant dans le parcours de soins de l'enfant permettront de limiter les pertes de vue et d'articuler la prise en charge à des moments clés avec d'autres opérateurs (PCO, parcours des troubles des apprentissages...).

L'organisation et la structuration des liens entre professionnels intervenant dans le parcours Cocon et les différents acteurs de la petite enfance dont la PCO seront déclinées selon les spécificités territoriales (cf. annexes régionales).

2.2.3.1 Une articulation très fine entre Cocon et les PCO

La participation du médecin coordonnateur de la PCO aux RCP permettra une fluidification des parcours et une réduction des délais de prise en charge en cas d'orientation de l'enfant bénéficiant d'un suivi Cocon vers la PCO.



L’articulation entre le projet et les PCO est formalisée sous forme de convention signée entre les PCO et les réseaux de suivi de l’enfant vulnérable porteurs du projet Cocon et portera sur les items suivants :

- La participation des médecins référents au COPIL et RCP de la PCO et vice versa.
- Le partage d’annuaires de professionnels paramédicaux qui ont conventionné avec Cocon et avec les PCO.
- L’organisation de formations communes.
- Le partage d’information sur les missions respectives du réseau et de la PCO au sein de chaque territoire.
- L’organisation commune du parcours de soin le plus adapté à l’enfant et à sa famille

- L'adressage, par les médecins référents, des enfants présentant des signes de TND vers la PCO (estimé entre 10 à 20%).
- Le ré-adressage des enfants vulnérables vers le suivi médical Cocon si besoin.

2.2.4 La formation des acteurs et harmonisation des pratiques

La formation est un point essentiel du projet. Tous les professionnels impliqués seront référents du neurodéveloppement de l'enfant, soit du fait de leur formation initiale ou continue soit grâce aux formations proposées par les réseaux en lien avec des organismes habilités à dispenser des actions de formation pouvant être labellisées DPC, référencé au Datadoc et certifié Qualiopi pour pouvoir participer au projet Cocon.

Pour les médecins, elle va porter sur, d'une part la formation aux outils communs de suivi et d'évaluation (Sensory baby test, ERTL4, EVAL MATER, EDA, BMTa, ASQ, CBCL, SDQ, ADBB...) et d'autre part au suivi d'un NNV et plus particulièrement, à la trajectoire développementale avec la détection des signes précurseurs de déviation. Elle comportera un volet sur l'accompagnement de la famille et la guidance parentale dont les programmes sont conformes à l'annexe de l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R.2135-2 du code de la santé publique et ayant démontré leur efficacité (consensus international).

Pour les autres professionnels (psychomotricien, ergothérapeute, psychologue, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste), elle va porter sur la prise en charge des tout-petits et sur le travail en pluridisciplinarité.

Elle va conduire à une harmonisation des pratiques sur les régions puisque tous les intervenants auront été formés par leur réseau de périnatalité (signature d'une charte en prérequis), en lien avec les PCO. Les outils de consultation et de formation sont communs et mettent en œuvre les recommandations HAS.

2.2.5 Les professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

- **Médecins référents du réseau de suivi des NNV** : ces médecins (pédiatre ou généraliste) peuvent exercer dans le secteur libéral ou public (centre hospitalier, centre d'action médicosociale précoce, protection maternelle et infantile). Ils ont reçu une formation spécifique au suivi du NNV et ont signé la charte médecin du réseau, ils assurent le suivi de 0 à 6 ans révolus de ces NNV, ils repèrent les signes d'appel et posent l'indication d'une prise en charge dans le cadre du parcours de soins coordonné, ils organisent les réunions pluridisciplinaires autour de l'enfant inclus dans le parcours de soin.
- **Médecin traitant** : les médecins traitants sont systématiquement intégrés au suivi de l'enfant. Ils sont invités aux RCP le concernant. S'ils sont formés, ils peuvent être le médecin référent du réseau tout particulièrement pour la prématurité modérée. Ses consultations de suivi habituel ne sont pas financées sur le parcours Cocon. Seules, les consultations de suivi Cocon dans le cas où il est également médecin référent du parcours, sont financées dans le cadre de ce parcours.
- **Les équipes de psychiatrie périnatale et d'addictologie participent** à la prise en charge de l'enfant et de ses parents en cas de troubles parentaux ou des interactions précoces.
- **Médecins scolaires** : ces médecins, réalisant déjà les bilans des enfants de 6 ans en population générale repérés par les professeurs, pourront être sollicités de façon plus spécifique par les réseaux pour les NNV. Ils peuvent aussi être sollicités lors de l'entrée en maternelle par exemple

pour des aménagements spécifiques.

- **Masseurs-kinésithérapeutes** : ce sont des professionnels formés au dépistage et à la prise en charge des troubles moteurs que peuvent présenter les NNV. Ces masseurs kinésithérapeutes sont connus du réseau comme ayant une compétence dans ce domaine car ils ont suivi obligatoirement une formation longue de type D.U. ou une formation spécifique Cocon qui les spécialisent notamment pour la prise en charge de l'enfant de moins de deux ans requérant une formation très spécialisée. Ils ont signé la charte du réseau. La kinésithérapie neuromotrice est prescrite par le médecin référent de l'enfant ; elle fait partie, comme les autres prises en charge, du parcours de soins coordonnés. Les séances de kinésithérapie liées à la prise en charge spécifique Cocon sont incluses dans le forfait soins Cocon. Le ou la kinésithérapeute s'engage à une prise en soins individualisée, assiste aux réunions de coordination autour de son patient.
- **Psychomotriciens** : ce sont des professionnels spécifiquement (DU/ formations validantes) formés au dépistage et à la prise en charge des troubles de la régulation tonico-émotionnelle, de la coordination œil/main/bouche, des défauts d'ajustement postural, de trouble de la communication corporelle et vocale que peuvent présenter les NNV. Ces professionnels sont formés à l'évaluation du développement des enfants selon des outils standardisés et validés. Ces psychomotriciens sont connus du réseau comme ayant une compétence dans ce domaine. Ils ont signé la charte du réseau. La prise en charge en psychomotricité est prescrite par le médecin référent de l'enfant ; elle fait partie, comme les autres prises en charges, du parcours de soins coordonnés. Son financement rentre dans le cadre de l'article 51. Le ou la psychomotricien(ne) assiste aux réunions de coordination concernant ses patients.
- **Psychologues** : ce sont des professionnels (DU/ formations validantes), formés au dépistage et à la prise en charge des processus psychopathologiques de la périnatalité : vécu traumatique de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale immédiate (séparation mère/enfant, trouble de l'attachement mère/enfant, dépression maternelle, dépression du nourrisson). Ces psychologues sont également formés à l'évaluation psychométrique du développement de ces enfants selon des outils validés. Ces psychologues sont connus du réseau comme ayant une compétence dans ce domaine. Ils ont signé la charte du réseau et s'engagent à respecter les bonnes pratiques professionnelles. Le suivi psychologique de l'enfant et de sa famille est prescrit par le médecin référent de l'enfant ; il fait partie, comme les autres prises en charges, du parcours de soins coordonnés. Son financement rentre dans le cadre de l'article 51. Le ou la psychologue assiste aux réunions de coordination autour de son patient.
- **Ergothérapeutes** : ce sont des professionnels (DU/ formations spécifiques) formés au dépistage et à la prise en charge des troubles des habiletés motrices, sensorielles, perceptuelles et cognitives que peuvent présenter certains NNV, les limitant dans leur vie sociale. Ces professionnels sont formés à l'évaluation du développement des enfants selon des outils standardisés et validés. Ces ergothérapeutes sont connus du réseau comme ayant une compétence dans ce domaine. Ils ont signé la charte du réseau. La prise en charge en ergothérapie est prescrite par le médecin référent de l'enfant ; elle fait partie, comme les autres prises en charges, du parcours de soins coordonnés. Son financement rentre dans le cadre de l'article 51. L'ergothérapeute assiste aux réunions de coordination autour de son patient.
- **Orthophonistes** : ce sont des professionnels formés au dépistage et à la prise en charge des troubles de l'oralité ainsi qu'aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages que peuvent présenter les NNV. Ces orthophonistes sont connus du réseau comme ayant une compétence dans ce domaine. Ils ont signé la charte du réseau. La prise en charge en orthophonie est prescrite par le médecin référent de l'enfant ; elle fait partie, comme les autres

prises en charges, du parcours de soins coordonnés. Son financement substitutif du droit commun entre dans le forfait de soin Cocon. L'orthophoniste assiste aux réunions de coordination autour de son patient.

- **Orthoptistes** : ce sont des professionnels formés au dépistage neuro-visuel et à la prise en charge des troubles visuels. La prise en charge en orthoptie est prescrite par le médecin référent de l'enfant ; elle fait partie, comme les autres prises en charges, du parcours de soins coordonnés. Son financement (substitutif) rentre dans le cadre de l'article 51. Ces professionnels seront également formés aux spécificités du nouveau-né vulnérable par une formation courte.
- **Professionnels participant au repérage et aidant à l'inclusion des enfants** : professionnels de maternité (puéricultrices, psychologues, sages-femmes, gynéco-obstétricien et pédiatres), addictologie et psychiatrie périnatale, cardiopédiatres, chirurgiens pédiatriques, pneumopédiatres, neuropédiatres.
- **Les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).**
- **Structures de soins** : CAMSP, CSMI, CMPEA, CMPP, CMP, SESSAD, CATTP, SSR pédiatrique.

2.2.6 Terrain d'expérimentation

Le projet Cocon concerne les trois régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et PACA.

Le parcours de soin s'appuie sur les professionnels déjà formés en région. La région PACA et l'Occitanie ont déjà développé un réseau de médecins et de rééducateurs formés au suivi, à la coordination des soins et à la prise en charge précoce de l'enfant. Le déploiement du projet peut démarrer dans ces deux régions. En Nouvelle Aquitaine, la phase préparatoire est évaluée à 1 an et nécessite le repérage et la formation des professionnels compétents, déjà impliqués par ailleurs dans le repérage et la prise en charge de ces NNV.

Il est souhaitable que le système d'information soit commun et développé en commun dans les trois régions, en s'appuyant sur les outils e-parcours régionaux.

2.2.7 Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est fixée à 5 ans. Une montée en charge différenciée par région est prévue (cf. annexes régionales).

Chaque réseau de périnatalité des 3 régions sera en mesure de piloter et coordonner le déploiement du projet.

Le planning prévisionnel est présenté, par chaque réseau, dans ses annexes régionales (voir annexes 6, 7 et 8).

2.3 Financement de l'expérimentation

2.3.1 Modèle de financement : un financement forfaitaire pour le suivi médical renforcé et les soins réalisés

Le modèle de financement repose sur le financement de forfaits annuels de suivi et de paniers de prestations décrits ci-dessous.

2.3.2 Modalités de calcul des forfaits

Le modèle de financement repose sur 8 forfaits :

- les **forfaits annuels de suivi médical (MG ou pédiatre)** calibrés sur un nombre moyen de consultations dépendant de la tranche d'âge concernée :
 - 0-12 mois (485€/an/enfant). Il est déclenché lors de l'inclusion et couvre le suivi de la première année de l'enfant et s'arrête à la date anniversaire des un an de l'enfant plus 100 jours.
 - durant la deuxième année et la troisième année (153€/an/enfant). Déclenché lors de la première consultation de l'année de l'enfant (2^{ème} ou 3^{ème}), il couvre l'année de l'enfant et s'arrête à la date anniversaire de l'enfant (2 ans ou 3 ans) plus 100 jours.
 - durant la quatrième et cinquième année de l'enfant (138€/an/enfant) : Déclenché lors de la première consultation de l'année (4^{ème} ou 5^{ème}) de l'enfant, il couvre l'année de l'enfant et s'arrête à la date anniversaire de l'enfant (4 ans ou 5 ans) plus 100 jours.

Ils intègrent un temps de RCP moyen, de la coordination, des frais de fonctionnement.

Les enfants (estimés à 15%) dont le suivi médical est assuré par un CAMSP ne pourront pas bénéficier de forfaits de suivi médical.

- les **forfaits annuels de soins** calibrés par rapport à un panier de soins moyens dépendant de la tranche d'âge concernée : 0-2 ans et 3-5 ans et intégrant de la coordination.

Les forfaits de soin donnent droit à un financement de soins, lesquels seront définis en fonction des besoins de chaque enfant. Ils couvrent une année et sont substitutifs des soins pris en charge dans le droit commun. L'évaluation permettra de mesurer si le forfait est bien calibré en fonction du recours aux soins par enfant et si une autre modélisation n'est pas plus adaptée. Un point d'étape après 12 mois de démarrage effectif de l'expérimentation sera effectué concernant la forfaitisation pour vérifier que le calibrage ne conduit pas à des dysfonctionnements majeurs.

- Forfait de soins 0-2 ans (2009€/an/enfant) : Il est déclenché sur prescription du médecin référent Cocon et est mobilisable une fois jusqu'à la date anniversaire des deux ans de l'enfant, en âge corrigé lorsqu'il est né prématuré ;
- Forfait de soins 3-5 ans (1669€/an/enfant) : il est déclenché sur prescription du médecin référent Cocon et est mobilisable une fois à partir de la date anniversaire des 2 ans de l'enfant, en âge corrigé lorsqu'il est né prématuré jusqu'à la date anniversaire des 5 ans.
- Des **forfaits annuels de renouvellement de soins** calibrés par rapport à un panier de soins moyens dépendant de la tranche d'âge concernée : 0-2 ans et 3-5 ans. Ces forfaits ne peuvent être prescrits qu'une fois, en renouvellement d'un forfait de soin. Le renouvellement donne droit à un financement de soins, lesquels seront définis en fonction des besoins de chaque enfant. Ils sont substitutifs des soins pris en charge dans le droit commun et couvrent une année.
 - 0-2 ans (609€/an/enfant) : le forfait est déclenché sur prescription du médecin référent consécutivement à un forfait soins 0-2 ans et est mobilisable jusqu'à la date anniversaire des deux ans de l'enfant, en âge corrigé lorsqu'il est né prématuré ;

- 3-5 ans (562€/an/enfant) : le forfait est déclenché sur prescription du médecin référent consécutivement à un forfait soins 3-5 ans et est mobilisable jusqu'à la date anniversaire des cinq ans de l'enfant.
L'évaluation permettra d'évaluer si le forfait est bien calibré en fonction du recours aux soins par enfant et si une autre modélisation n'est pas plus adaptée. Un point d'étape après 12 mois de démarrage effectif de l'expérimentation sera effectué concernant la forfaitisation.
- Un bilan neuropsychologique (300€/enfant) comprenant un WPPSI IV entre 4 et 5 ans, moment clé du développement de l'enfant permettant d'étudier les compétences cognitives, est prévu pour tous les enfants inclus la première année, ayant soit bénéficié d'un forfait de soin, soit présentant une prématurité correspondant à moins de 28 SA. Ce bilan permettra d'objectiver le devenir de ces enfants et de pouvoir le comparer à des données issues d'[EPIPAGE II](#) (BMJ 2021).

La coordination a été répartie dans les forfaits en fonction de son rôle dans le parcours.

Le modèle est issu de l'expérience des porteurs dans le suivi médical des NNV et de l'expérience Occitane dans le soin précoce, qui ont permis le calibrage précis. Le détail des calculs des forfaits se trouve en annexe 3.

Récapitulatif des forfaits	Montant par enfant	Durée de la prise en charge couverte par le forfait
Forfait 1 : suivi médical entre 0-12 mois	485€	annuelle (cf. conditions précises ci-dessus)
Forfait 2 : suivi médical après 12 mois jusqu'à-3 ans	153€	annuelle (cf. conditions précises ci-dessus)
Forfait 3 : suivi médical quatrième année et cinquième année	138€	annuelle (cf. conditions précises ci-dessus)
Forfait 4 : panier de soins 0-2 ans	2009€	annuelle, mobilisable une fois jusqu'à la date anniversaire des deux de l'enfant, en âge corrigé lorsqu'il est né prématuré
Forfait 4 bis : renouvellement panier de soins 0-2 ans	609€	annuelle, mobilisable une fois jusqu'à la date anniversaire des deux ans de l'enfant, en âge corrigé lorsqu'il est né prématuré
Forfait 5 : panier de soins 3-5 ans	1669€	annuelle, mobilisable une fois jusqu'à la date anniversaire des cinq ans de l'enfant
Forfait 5 bis : renouvellement panier de soins 3-5 ans	562€	annuelle, mobilisable une fois jusqu'à la date anniversaire des cinq ans de l'enfant
Forfait 5 ter : bilan neuropsychologie à 5 ans	300€	Une fois entre 4 et 5 ans de l'enfant (cf. modalités ci-dessus)

2.3.3 Les financements des frais d'amorçage et d'ingénierie

Des crédits d'ingénierie financés sur le Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS) sont prévus pour permettre la coordination interrégionale du projet, nécessaire pour assurer l'articulation avec le déploiement des dispositifs nationaux, notamment les plateformes de coordination et d'orientation TND. Le financement d'un ETP à hauteur de 0,2 par an et par région est prévu pour la coordination interrégionale du projet.

Des crédits d'amorçage et d'ingénierie financés sur le Fonds d'intervention régional sont prévus pour chaque région (cf. annexes régionales).

2.3.4 **Besoin de financement prévisionnel** Le financement de l'expérimentation sur l'ensemble de sa durée est demandé pour un montant total maximum de 26 541 955€.

Ces montants, non fongibles entre eux, sont répartis de la manière suivante :

- des crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI) :
 - ✓ pour un montant de 1 184 714€ financés sur le FISS et versés sous forme de subventions par la CNAM ;
 - ✓ pour un montant total de 1 657 105€ (FIR), versés sous forme de subventions par les ARS (cf. annexes 6, 7 et 8).
- Des financements dérogatoires du droit commun, complémentaires et substitutifs pour un montant maximum de 23 700 136€ (FISS), dont les modalités de facturation et de versement sont définies par une convention entre la CNAM et chacun des porteurs. La part substitutive pour les financements dérogatoires est estimée à environ 80% pour le suivi médical renforcé et un peu de moins de 40% pour les soins précoces.

Besoin de financement	FORFAIT ANNUEL	% d'enfants concernés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nb d'enfants distincts inclus			2 428	3 528	3 928	3 928	-	-
10% de perdus de vue 2 ans après la naissance			2 428	2 428	2 185	2 185	2 185	-
			-	3 528	3 528	3 175	3 175	-
			-	-	3 928	3 928	3 535	-
			-	-	-	3 928	3 928	-
Nb d'enfants suivis, dont 10% de perdus de vue à partir de N+2 pour chaque cohorte			2 428	5 956	9 641	13 216	12 823	12 823
Forfait de suivi annuel entre 0-5 ans	forfait 1 485,00 €	85%	1 000 943 €	1 454 418 €	1 619 318 €	1 619 318 €	- €	5 693 997 €
	forfait 2 153,00 €	85%	- €	315 761 €	742 976 €	923 745 €	970 563 €	2 953 045 €
	forfait 3 138,00 €	85%	- €	- €	- €	256 301 €	628 728 €	885 029 €
	SOUS-TOTAL		1 000 943 €	1 770 179 €	2 362 294 €	2 799 364 €	1 599 291 €	9 532 071 €
Forfait soins annuel entre 0-2 ans	En 1ère année 2 009,00 €	30%	1 463 356 €	2 126 326 €	2 367 406 €	2 367 406 €	- €	8 324 492 €
	Renouvellement 609,00 €	9%	- €	133 079 €	193 370 €	215 294 €	215 294 €	757 036 €
	SOUS-TOTAL		1 463 356 €	2 259 404 €	2 560 775 €	2 582 699 €	215 294 €	9 081 528 €
Forfait soins annuel entre > 2-5 ans	En 1ère année 1 669,00 €	30%	- €	- €	1 094 030 €	1 589 723 €	1 769 975 €	4 453 727 €
	Bilan à 5 ans 300,00 €	30%	- €	- €	- €	- €	226 148 €	226 148 €
	Renouvellement 562,00 €	14%	- €	- €	- €	165 776 €	240 887 €	406 663 €
	SOUS-TOTAL		- €	- €	1 094 030 €	1 755 498 €	2 237 009 €	5 086 537 €
TOTAL prestation dérogatoire (FISS)			2 464 299 €	4 029 584 €	6 017 098 €	7 137 561 €	4 051 594 €	23 700 136 €
CAI (FISS)	Secrétariat comptable 21,78 €		52 882 €	129 722 €	209 981 €	287 844 €	279 285 €	959 714 €
	Chefferie de projet/coordination nationale		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €
Total CAI (FISS)			97 882 €	174 722 €	254 981 €	332 844 €	324 285 €	1 184 714 €
Total CAI (FIR) toutes les régions (cf. annexes régionales pour le détail)			393 091 €	357 300 €	304 474 €	302 940 €	299 300 €	1 657 105 €
TOTAL CAI (FIR et FISS)			490 973 €	532 022 €	559 455 €	635 784 €	623 585 €	2 841 819 €
TOTAL expérimentation (FISS+FIR)			2 955 271 €	4 561 605 €	6 576 553 €	7 773 346 €	4 675 179 €	26 541 955 €

3 Pilotage, gouvernance et suivi de la mise en œuvre

La gouvernance de l'expérimentation repose sur la mise en place, pendant toute la durée de l'expérimentation :

- au niveau de chaque territoire, d'un pilotage qui, grâce à la réalisation de RCP, permet de s'assurer de la bonne coordination du parcours de l'enfant en lien avec les différents dispositifs existants ;
- au niveau de chaque région, d'un **comité opérationnel** constitué des porteurs, des PCO et partenaires du projet. Il a vocation à se réunir *a minima* une fois tous les 3 mois durant la première année de l'expérimentation et selon des échéances à définir pour l'année suivante. L'objectif de ce comité est de faire le point sur la mise en œuvre de l'expérimentation, d'identifier les difficultés rencontrées, les points forts, les modifications éventuelles à apporter et les éventuels points d'attention à remonter au comité stratégique interrégional ;
- au niveau interrégional, un comité stratégique *a minima* constitué des chefs de projet régionaux, des ARS concernées, la délégation interministérielle à l'autisme (DIA) Il a vocation à se réunir selon des échéances à définir. L'objectif de ce comité est de veiller plus particulièrement à la bonne articulation de l'expérimentation entre régions et avec les dispositifs nationaux existants, d'objectiver les modifications éventuelles proposées par les comités opérationnels et les éventuels points d'attention à remonter au Comité technique de l'innovation en santé (CTIS).

4 Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

La mise en œuvre de l'expérimentation nécessite le recours aux dérogations de financement de droit commun. (cf Annexe 2)

5 Objectifs – Impacts - Indicateurs

Objectif	Impact attendu	Indicateurs d'évaluation proposés pour mesurer les résultats attendus
<i>Améliorer le repérage dès la période périnatale de tous les nouveau-nés à risque de troubles du neurodéveloppement grâce au dépistage</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre d'enfants repérés ▪ Augmentation du nombre d'établissements et médecins participant au repérage précoce ▪ Maillage fin territorial ▪ Développement du lien avec les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'enfants inclus dans le projet , selon leurs vulnérabilités ▪ Nb de professionnels formés au repérage des facteurs de risque de vulnérabilités ▪ nombre d'enfants encore suivis à 5

Objectif	Impact attendu	Indicateurs d'évaluation proposés pour mesurer les résultats attendus
<i>de toutes les vulnérabilités</i>	<i>différents partenaires</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'inclusion des patients et diminution du nombre de perdus de vue 	ans
<i>Dépister précocement les signes précurseurs de signes d'alerte de TND et autres troubles grâce au suivi spécifique organisé afin de favoriser une orientation précoce vers le soin, à un âge où la plasticité cérébrale améliore le devenir.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'outils de dépistage communs informatisés / Harmonisation des pratiques ▪ Montée en compétences des professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de médecins référents et conventionnés pour le projet Cocon et localisation géographique ▪ Nombre de médecins formés sur le dépistage et la prise en charge des troubles du développement de l'enfant ▪ Nombre de consultations réalisées par an ▪ Maillage territorial : nb de rééducateur/enfant/département ▪ Nombre de rééducateurs formés et cartographie ▪ Nombre de rééducateurs référents et conventionnés pour le projet Cocon ▪ Nombre de formations réalisées par an et localisation
<i>Prendre en charge précocement les signes précurseurs de signes d'alerte de TND de ces enfants afin de modifier leur trajectoire développementale et de les orienter plus précocement.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre d'interventions précoces ▪ Analyse épidémiologique par un suivi de cohorte du devenir des enfants ▪ Evaluation épidémiologique de la prévalence du handicap d'origine périnatale ▪ Amélioration de la pluridisciplinarité : amélioration de la qualité du dépistage et des soins par le regard pluridisciplinaire, échanges entre professionnels et diminution du sentiment d'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'interventions de professionnels de santé et de psychologues ▪ Score de développement ▪ Marche autonome à 2 ans / Taux de paralysie cérébrale et Retentissement fonctionnel (classification GMCSF) ▪ Taux de notification à la maison de l'autonomie (MDPH) ▪ Nombre de séances de rééducation ▪ Nombre de réunions de synthèse pluridisciplinaire dans les territoires
<i>Orienter précocement vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dès l'apparition de signes d'alertes telles que définies par la HAS et figurant dans le guide du médecin « Détecter les signes d'un développement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic plus précoce 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Âge et nombre d'enfants dans la cohorte Cocon orientés vers les PCO

Objectif	Impact attendu	Indicateurs d'évaluation proposés pour mesurer les résultats attendus
<i>inhabituel chez les enfants de moins de 7 ans » afin d'aboutir le plus rapidement possible à un diagnostic</i>		
<i>Fluidifier le parcours de l'enfant vulnérable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage et orientation plus précoce afin de ne plus avoir d'errance diagnostique ▪ Parcours mieux articulé, plus fluide ▪ Diminution des délais de prise en charge par une meilleure gradation des orientations entre le secteur libéral et médico-psycho-social 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Age moyen de repérage, orientation ▪ Age de début de prise en charge ▪ Nombre de professionnels de santé utilisateurs du dossier informatisé commun ▪ Nombre de réunions de coordination entre les partenaires du projet ▪ Délai entre le repérage des troubles et le début de la prise en charge
<i>Accompagnement des familles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence entre la prise en charge de l'enfant et de sa famille : de la période périnatale jusqu'à 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'interventions de guidance parentale ▪ Evaluation de la qualité de vie du patient et de sa famille par un questionnaire
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect du budget prévisionnel ▪ Ecart par forfait ▪ Calibrage forfait, réalité moyenne panier de soins ...

6 Informations recueillies sur les patients dans le cadre de l'expérimentation

Les données de l'état de santé seront recueillies après accord des parents (charte du patient signée à l'inclusion).

Les données nominatives et d'ordre médical seront partagées par le biais d'outils sécurisés en conformité avec les obligations réglementaires.

Système d'information : Les indicateurs de prise en charge seront tracés par un système d'information.

L'assistante base de données du réseau de chaque réseau gèrera les mandats et autorisations des professionnels à accéder au dossier patient en lien avec l'hébergeur de données sécurisées. Les données pourront être partagées avec les partenaires et la tutelle tout en respectant les règles éthiques et déontologiques et après anonymisation des données. Les modalités de recueil du consentement du patient à la collecte, au stockage, au partage et à l'utilisation des données ainsi recueillies seront précisées. Les familles signeront un consentement d'adhésion au Réseau de suivi sur lequel ils donneront leur autorisation quant au recueil/stockage des données et à leur utilisation à des fins de recherche/évaluation. Le SI sera articulé avec le parcours des troubles du langage et des apprentissages en Occitanie.

7 Liens d'intérêt

Champ de l'expérimentation non concernée par cette rubrique

8 Construction du cahier des charges

Les trois réseaux de soins périnataux (RPO-RPNA-Perinat Med) sont prolongés par un réseau d'aval, de suivi des populations à risque de développer un handicap, un trouble du neuro développement du fait de leur vulnérabilité.

Conformément aux recommandations des sociétés savantes, de la HAS et renforcées par leur expérience au quotidien et le devenir des enfants dont le parcours a pu être optimal, les équipes des trois réseaux, partageant la même philosophie de soins, travaillaient parallèlement :

- à un suivi coordonné des bébés vulnérables ;
- au dépistage précoce des TND et à l'évitement de l'errance diagnostique
- à la place des interventions précoces auprès de ces bébés et de leur famille (accompagnement spécifique, mise en place de soins rééducatifs dès l'apparition de signes précurseurs) ;
- au combat contre l'inégalité territoriale ;
- à la lutte contre l'inégalité de recours aux soins (soins rééducatifs exclus du régime commun).

Cette réflexion commune permettant d'offrir à l'ensemble des bébés vulnérables un parcours optimisé, et trois années de travail partagé ont conduit à la co-construction de ce projet d'expérimentation proposé dans le cadre de l'article 51 innovation en santé :

- à l'harmonisation des cahiers de suivi ;
- à des procédures de suivi harmonisées sur les trois régions ;
- un mode de coordination de régulation et d'évaluation commun,

regroupés dans un cahier des charges identique avec des déclinaisons régionales adaptées à l'historique et aux particularités de chaque réseau.

Chez les enfants à risque de TND, il est recommandé de débiter les interventions précoces à visée préventive dès la période néonatale d'hospitalisation (soins de développement) et de les poursuivre lors du retour à domicile (équipes mobiles, HAD), afin d'éviter toute rupture de soins. (AE)

In HAS

Troubles du neurodéveloppement - Repérage et orientation des enfants à risque

9 Bibliographie

1. Devenir à court et long terme du bébé vulnérable

2. Combiere E. & al. (2014) Surmorbidity et surmortalité jusqu'à 1 an des enfants nés entre 35 et 38 semaines d'aménorrhée en France métropolitaine. Bulletin épidémiologique hebdomadaire N° 34-35.
3. Chao P-C, Bryan T, Burstein K, Ergul C. Family-centered intervention for young children at-risk for language and behavior problems. *Early Child Educ J* 2006; 34(2):147-53.
4. Dalla Piazza S. (1994) Approche neuropsychologique et rétrospective d'un échantillon d'enfants prématurés de 6-10 ans. Thèse de doctorat, Université de Liège.
5. Schneider L.A. & al. (2014) Cognitive Abilities in Preterm and Term-Born Adolescents. *J. of Pediatrics*, Volume 165, Issue 1, Pages 170-177.
6. Long-term medical and social consequences of preterm birth, Dag Moster, Rolv Terje Lie, Trond Markestad, *N Engl J Med*, 2008 Jul 17;359(3):262-73., doi: 10.1056/NEJMoa0706475.
7. Prevalence of Attention-Deficit/Hyperactivity Disorder: A Systematic Review and Meta-analysis Raeanne Thomas, Sharon Sanders, Jenny Doust, Elaine Beller and Paul Glasziou *Pediatrics* March 2015, peds.2014-3482; DOI: <https://doi.org/10.1542/peds.2014-3482>
8. Attention-deficit hyperactivity disorder, Jonathan Posner, MD, Guilherme V Polanczyk, MD, Edmund Sonuga-Barke, PhD. Published: January 23, 2020 DOI: [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)33004-1](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(19)33004-1).
9. Mother-infant interaction assessment at discharge and at 6 months in a French cohort of infants born very preterm: The OLIMPE study. Cambonie G, Muller JB, Ehlinger V, Roy J, Guédeney A, Lebeaux C, Kaminski M, Alberge C, Denizot S, Ancel PY, Arnaud C; OLIMPE study writing group. *PLoS One*. 2017 Dec 7;12(12):e0188942.
10. Etat des lieux des prises en charge Ptit mip/GLR 2019
11. Neurodevelopmental outcomes at age 5 among children born preterm: EPIPAGE-2 cohort study. Pierrat V, Marchand-Martin L, Marret S, Arnaud C, Benhammou V, Cambonie G, Debillon T, Dufour MN, Gire C, Goffinet F, Kaminski M, Lapillonne A, Morgan AS, Rozé JC, Twilhaar S, Charles MA, Ancel PY; EPIPAGE-2 writing group.
12. Résultats de l'entretien maternel de l'étude épidémiologique Épipage 2 en Haute-Normandie. Lénaïg Abily-Donval. 2013. Thèse de doctorat
13. *BMJ*. 2021 Apr 28;373:n741. doi: 10.1136/bmj.n741.
14. Epidemiology and risk factors of preterm birth. Torchin H. et Ancel PY. *Journal de Gynecologie, Obstetrique et Biologie de la Reproduction*, 24 Oct 2016, 45(10):1213-1230 Language:fre DOI: 10.1016/j.jgyn.2016.09.013.
15. Early, Accurate Diagnosis and Early Intervention in Cerebral Palsy *Advances in Diagnosis and Treatment JIMJAMA Pediatr.* 2017;171(9):897-907. doi:10.1001/jamapediatrics.2017.1689 Published online July 17, 2017. Corrected on September 5, 2017. Iona Novak et col
16. Volume of Neonatal Care and Survival without Disability at 2 Years in Very Preterm Infants: Results of a French National Cohort Study. Desplanches T, Blondel B, Morgan AS, Burguet A, Kaminski M, Lecomte B, Marchand-Martin L, Rozé JC, Sagot P, Truffert P, Zeitlin J, Ancel PY, Fresson J. *J Pediatr.* 2019 Jul 4. pii: S0022-3476(19)30693-6. doi: 10.1016/j.jpeds.2019.06.001
17. Rapport de la commission des 1000 premiers jours

Dépistage et prise en charge du bébé vulnérable

18. Rapport de l'Inspection Générale des affaires sociales septembre 2018 2018-005R : Mission relative à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, des CMPP et des CMP-IJ
19. EPIPAGE 2 : *BMJ*. 2017 Aug 16;358:j3448. doi: 10.1136/bmj.j3448.
20. «Devenir et prise en charge des enfants grands prématurés», Dr Myriam Bickle Graz, Dr Christopher Newman, Lausanne, Dr Cristina Borradori-Tolsa, Genève, in *Revue médicale suisse*, 2014;10:450-3
21. Etude de la CNAF sur les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité. L'essentiel n°165-2016

22. Mother-infant interaction assessment at discharge and at 6 months in a French cohort of infants born very preterm: The OLIMPE study. Cambonie et al; PLoS ONE 12(12): e0188942.

Parcours de soin du nouveau-né vulnérable et son analyse médico-économique

23. Ciaran S. Phibbs et al early human development 2006
24. Manghan, Petrou et al American Academy of pediatrics 2009
25. Petrou et al Archives of disease in childhood fetal and neonatal 2011
26. Nouveau-nés vulnérables : quel suivi proposer ? Revue systématisée de la littérature et enquête auprès des réseaux de suivi français. Thèse pour l'obtention du diplôme d'état de docteur en médecine. 2014. Sophie Cramaregeas

Textes législatifs et réglementaires, circulaires

27. Décret n°2019-137 du 26 février 2019 relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire ; arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant (Journal officiel du 28 février 2019)
28. Article 51 LFSS 2018
29. Cahier des charges des RSEV (réseaux de suivi des enfants vulnérables) <https://ffrsp.fr/wp-content/uploads/2018/06/201604-Cahier-des-charges-des-RSEV.pdf>
30. CIRCULAIRE N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement
31. Circulaire DGOS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/227 du 3 juillet 2015 relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional
32. Circulaire DHOS/01/03/CNAMTS/2006/151 du 30 mars 2006 relative au cahier des charges national des réseaux de santé en périnatalité
33. Circulaire DHOS/DGS/02/6c/2005/300 du 4 juillet 2005 relative à la collaboration médico-psychologique en périnatalité
34. Plan Périnatalité 2005-2007 « Humanité, proximité, sécurité, qualité »

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles

35. Brochure repérage des TND 2020 - Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement
36. [Février 2020 : Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des enfants à risque - HAS](#)
37. Décembre 2019 : [Trouble développemental de la coordination](#) – Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical – Inserm
38. Février 2018 : « *Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent* » - Haute autorité de santé (HAS)
39. Janvier 2018 : « *Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ?* » - HAS
40. 2016 : « *Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale* »
41. Institut national de la santé et de la recherche médicale. [Déficiences et handicaps d'origine périnatale. Dépistage et prise en charge. Synthèse et recommandations](#). Expertise collective. Paris: INSERM; 2004.

42. Recommandations HAS « cadrage relatif aux prestations dérogatoires des réseaux de santé ». Décision n°2015.0121/DC/SMACDAM du 20 mai 2015
43. Décembre 2014 : « *Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité* » - HAS
44. Mars 2012 : « *Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent* » – HAS – ANESM
45. 2007 : Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical - Inserm, 2007, Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques
46. 2001 : « *L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral* » – Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

Annexe 1 : Coordonnées du porteur et des partenaires

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteurs	Réseau Méditerranée 118 chemin de Mimet 13015 Marseille	coconpaca@perinatmed.fr , tél : 04 91 92 95 21	
	Réseau de Périnatalité Occitanie 24 impasse de la Flambère 31300 Toulouse	cocon@perinatalite-occitanie.fr tél : 05 67 31 21 00	
	Association Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine, Place Amélie Raba Léon 33076 Bordeaux	cocon@rpna.fr ; tél : 05 56 79 98 51	
Partenaires	CAMSP & PMI 04, 05, 06, 13, 83, 84, 2A et 2B CAMSP & PMI 09 ,11,12,30,31,32,34,46,48,65,66,81,82 CAMSP & PMI 16,17,19,23,24,33,40,47,64,79,86,87		
	Education nationale		
	ARS		
	PCO sur chaque territoire d'expérimentation		

Annexe 2 : Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants au projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°) ⁶ :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

⁶ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

Annexe 3 : Tableau détaillé du financement demandé

I. Méthode de calcul des forfaits

FORFAITS SUIVI MEDICAL

Forfait de suivi annuel entre 0-5 ans

Forfait	Nombre de Cs moyenne (sur un an pour le forfait 0-12 mois, et sur 3 ans pour les 2)	Durée, en min	Coût unitaire	Prestation/ enfant (sur un an pour le forfait 0-12 mois, sur 3 ans pour 18 mois-3 ans et sur 2 ans pour le dernier)	Coût annuel par an par enfant					Forfait annuel / enfant (arrondi)
					secrétariat médical : rech perdus vue/orga RCP/gestion	frais de fonctionnement	entrée parcours	pédiatre soutien méd référent	psychologue soutien méd référent	
Forfait 1	5,3	45	60 €	318 €	71 €	15 €	59 €	16 €	6 €	485,00 €
Forfait 2	3,5	45	60 €	210 €	11 €	15 €	0 €	16 €	6 €	153,00 €
Forfait 3	3,0	45	60 €	180 €	11 €	15 €	0 €	16 €	6 €	138,00 €

Forfait 1 annuel s'applique la première année de l'enfant (date anniversaire des un an de l'enfant plus 100 jours)

Forfait 2 annuel s'applique dans la deuxième année (en AC si préma) et la troisième année de l'enfant, date anniversaire de l'enfant (2 ans ou 3 ans) plus 100 jours

Forfait 3 annuel s'applique dans la quatrième année et cinquième année de l'enfant, date anniversaire de l'enfant (4 ans ou 5 ans) plus 100 jours.

FORFAITS SOINS

Soins 0/2 ans

Prestation	Intervenant	Acte	Nombre séances moyen	Durée en centième	Coût horaire	Coût prestation			prestation moyenne par an	% enfants concernés 1ère année	panier de soin moyen par enfant/an	% enfants concernés renouvellement 2ème année	panier soins moyen/an/enfant/2ème année	
						droit commun	complement	total						
Prestation 1	Kiné	Séance kiné spécifique	28	0,75	50,67 €	24 €	14 €	38 €	1 064,00 €	100%	1 064,00 €	30%	319,20 €	
Prestation 2	Kiné	bilan	0,7	1,5	70,00 €	47 €	58 €	105 €	73,50 €	100%	73,50 €	0%	- €	
Prestation 3	Psychomot	séance	12	0,75	45,00 €	0 €	34 €	34 €	405,00 €	100%	405,00 €	60%	243,00 €	
Prestation 4	Psychomot	bilan	0,6	1,5	NA	0 €	140 €	140 €	84,00 €	100%	84,00 €	0%	- €	
Prestation 5	Orthophonie/ oralité	Séance AMO 13,5	3	0,5	67,50 €	34 €	0 €	34 €	101,25 €	100%	101,25 €	0%	- €	
Prestation 6	Orthophonie/ Oralité	Bilan AMO 34	0,3	1	85,00 €	85 €	0 €	85 €	25,50 €	100%	25,50 €	0%	- €	
Prestation 7	Psychologue	Séance	3	0,75	44,00 €	0 €	34 €	33 €	99,00 €	100%	99,00 €	0%	- €	
Prestation 8	pédiatre soutien méd référent cas complexe pédiatrique psychologue soutien méd référent cas complexe psychologique	Accompagnement et coordination des soins/suivi des RCP et analyse de cas complexes	1	0,8	77,78 €	0 €	62 €	62 €	62,23 €	100%	62,23 €	30%	18,67 €	
			1	0,8	31,11 €	0 €	25 €	25 €	24,89 €	100%	24,89 €	30%	7,47 €	
Prestation 9	2 auxiliaires médicaux 1 médecin pilote	RCP	0,84	0,5	45,00 €	0 €	45 €	45 €	69,72 €	100%	69,72 €	30%	20,92 €	
			0,84	0,5	76,00 €	0 €	38 €	38 €						
											Forfait COCON 1ère année	2 009,00 €	Forfait COCON renouvellement	609,00 €

Soins >2ans/5 ans Enfants concernés par les forfaits soins = 30% de la cohorte

Prestation	Intervenant	Acte	Nombre de séance	Durée	Coût horaire	Coût prestation			prestation moyenne	% enfants concernés	panier de soin moyen par enfant/an
						cout droit commun	cout complément	total			
			moyen	en centième				par an			
Prestation 1	Kiné	Séance AMK 11	2	0,75	NA	23,7 €	0,0 €	23,7 €	47,30 €	100%	47,30 €
Prestation 2	Kiné	bilan	0,1	1	47,30 €	47,3 €	0,0 €	47,3 €	4,73 €	100%	4,73 €
Prestation 3	Psychomot	séance	16	0,75	45,00 €	0,0 €	33,8 €	33,8 €	540,00 €	100%	540,00 €
Prestation 4	Psychomot	bilan	0,4	1,5	NA	0,0 €	140,0 €	140,0 €	56,00 €	100%	56,00 €
Prestation 5	Orthophonie	Séance AMO 12,1	15	0,5	NA	30,3 €	0,0 €	30,3 €	453,75 €	100%	453,75 €
Prestation 6	Orthophonie	Bilan AMO 34	1	1	NA	85,0 €	0,0 €	85,0 €	42,50 €	100%	42,50 €
Prestation 7	Orthoptiste	Séance	4	0,5	NA	31,2 €	0,0 €	31,2 €	124,80 €	100%	124,80 €
Prestation 8	Orthoptiste	Bilan	0,2	1	NA	79,3 €	0,0 €	79,3 €	15,86 €	100%	15,86 €
Prestation 9	Psychologue	Séance	4	0,75	44,00 €	0,0 €	33,0 €	33,0 €	132,00 €	100%	132,00 €
Prestation 10	Ergothérapeute	Séance	2	0,75	45,00 €	0,0 €	33,8 €	33,8 €	67,50 €	100%	67,50 €
Prestation 11	Ergothérapeute	Bilan	0,1	1,5	NA	0,0 €	140,0 €	140,0 €	14,00 €	100%	14,00 €
Prestation 12	pédiatre soutien méd référent cas complexe pédiatrique	Accompagnement et coordination des soins/Suivi des RCP et analyse de cas complexes	1	0,8	77,78 €	0,0 €	62,2 €	62,2 €	62,23 €	100%	62,23 €
	psychologue soutien méd référent cas complexe psychologique		1	0,8	31,11 €	0,0 €	24,9 €	24,9 €	24,89 €	100%	24,89 €
Prestation 13	2 auxiliaires médicaux	RCP	1	0,5	45,00 €	0,0 €	45,0 €	45,0 €	83,00 €	100%	83,00 €
	1 medecin pilote		1	0,5	76,00 €	0,0 €	38,0 €	38,0 €			
										Forfait COCON pour 1 an de soins	1 669,00 €

Renouvellement forfait >2ans-5ans (35% des 30%)

Prestation	Intervenant	Acte	Nombre de séance	Durée	Coût horaire	Coût prestation			prestation moyenne	% enfants concernés	panier de soin
						cout droit commun	cout complément	total			
			moyen	en centième				par an	renouvellement 2ème année	moyen/an/enfant/2ème année	
Prestation 3	Psychomot	séance	16	0,75	45,00 €	0 €	34 €	34 €	540,00 €	50%	270,00 €
Prestation 5	Orthophonie	Séance AMO 12,1	15	0,5	NA	30 €	0 €	30 €	453,75 €	50%	226,88 €
Prestation 11	Ergothérapeute	Séance	2	0,75	45,00 €	0 €	34 €	34 €	67,50 €	20%	13,50 €
Prestation 12	pédiatre soutien méd référent cas complexe pédiatrique	Accompagnement et coordination des soins/Suivi des RCP et analyse de cas complexes	1	0,8	77,78 €	0 €	62 €	62 €	62,23 €	50%	31,11 €
	psychologue soutien méd référent cas complexe psychologique		1	0,8	31,11 €	0 €	25 €	25 €	24,89 €	50%	12,45 €
Prestation 13	2 paramed	RCP	0,5	0,5	45,00 €	0 €	23 €	23 €	41,50 €	20%	8,30 €
	1 medecin pilote		0,5	0,5	76,00 €	0 €	38 €	38 €			
										Forfait COCON renouvelmt	562,00 €

Annexe 4 : Résultats P'titmip (PHRC)

Les rapports d'activité et résultats complets sont accessibles sur les 3 liens ci-dessous.

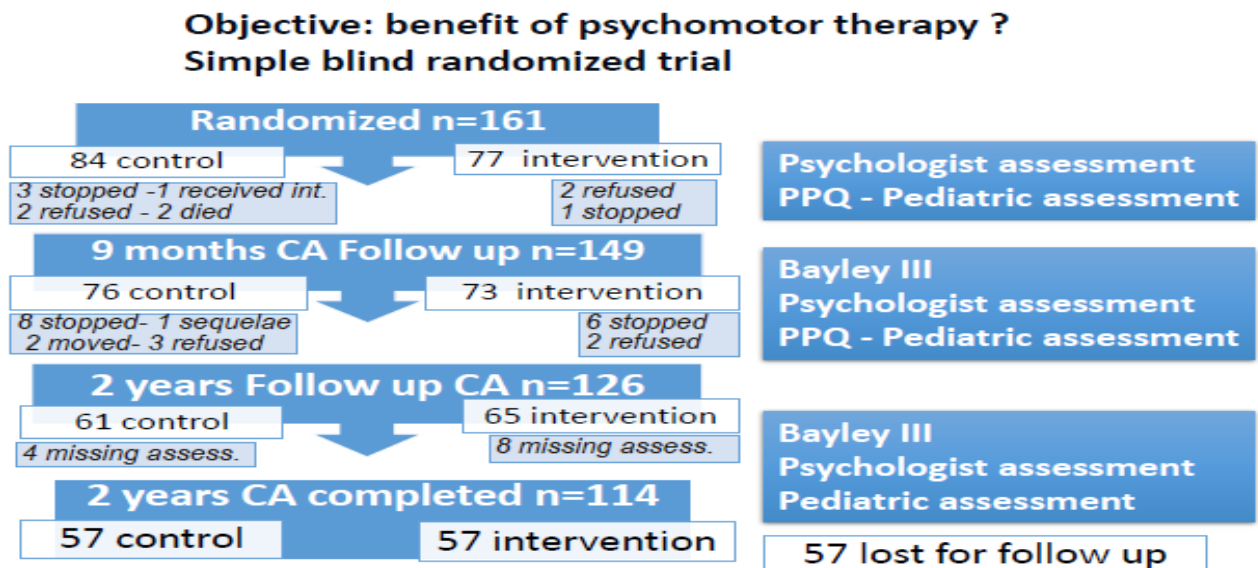
[Evaluation médicale du devenir des enfants suivis ptimip 2014](#)

[Evaluation médicale enfants ptimip 2016](#)

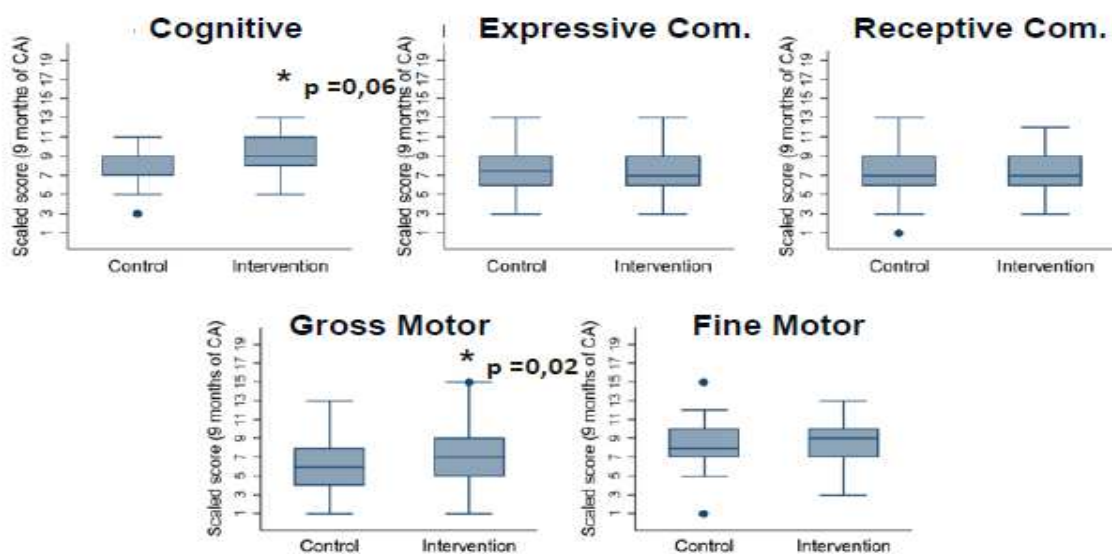
[Résultats PHRC CA](#)

Résumé des résultats

PHRC national P'titmip/Inserm UMR 1027 CHU Toulouse. Dr Alberge 2009-2014

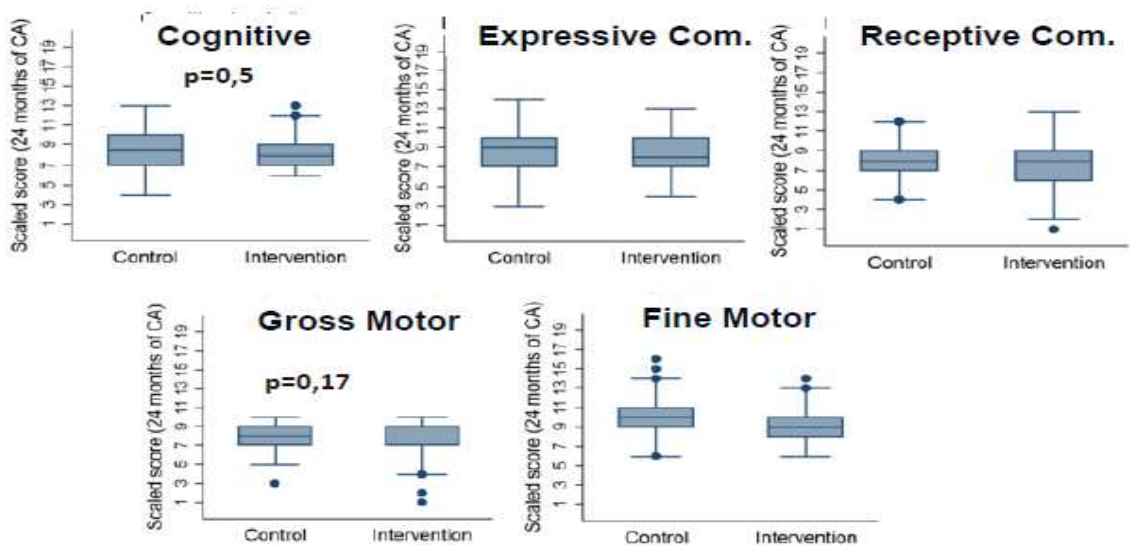


Bayley scaled scores at 9 months CA



Median and Quartiles

Bayley scaled scores at 2 years CA



Median and Quartiles

Annexe 5 : Parcours en Occitanie

Le Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO) est né le 31/12/2018 de la fusion des 3 réseaux de périnatalité et suivi des enfants vulnérables : P'titMip, Maternip et Naitre et Grandir en LR. Il propose un **parcours coordonné pour les enfants vulnérables** depuis 2006 à l'ouest de la région (le réseau PTITMIP a été créé à l'ouest de l'Occitanie en 2006), et depuis 2010 à l'Est de la région (le réseau Naitre et Grandir en Languedoc Roussillon (NGLR) a été créé en 2010 à l'est de l'Occitanie). Depuis la création de P'titMip et NGLR, 13 765 enfants ont été inclus dans le réseau de suivi.

Le Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO) a développé, grâce à la diffusion de ses actions de formations, un **maillage territorial de professionnels référents formés au suivi et à la prise en charge de l'enfant vulnérable**. Le Diplôme Universitaire du NN vulnérable (université de Toulouse, faculté de médecine) ainsi que l'ensemble des formations proposées à tous les professionnels référents représentent une base solide pour aider au dépistage des signes précurseurs des signes d'alerte des troubles du neurodéveloppement.

L'expérimentation pourra s'appuyer sur l'implication plus de 300 médecins référents formés (pédiatres, médecins de Pmi et généralistes, hospitaliers, libéraux ou exerçant en CAMSP), 260 kinésithérapeutes et 210 psychomotriciens également déjà formés et impliqués dans la prise en charge du nouveau-né vulnérable.

Ces professionnels signent une charte dans laquelle ils s'engagent à suivre régulièrement les formations proposées par le réseau.

REPARTITION DES PROFESSIONNELS REFERENTS OCCITANIE PAR DEPARTEMENT						
	Médecins	Masseur Kinésithérapeutes	Psychomotricien(ne)s	Orthophonistes	Psychologues	Nb enfants suivis
9 - ARIEGE	8	4	7	0	1	26
11 - AUDE	13	16	19	8	5	76
12 - AVEYRON	15	7	7	1	0	30
30 - GARD	42	16	26	15	10	196
31 - HAUTE-GARONNE	85	77	52	15	5	352
32 - GERS	2	3	5	2	0	21
34 - HERAULT	89	80	39	50	15	359
46 - LOT	3	3	5	0	0	20
48 - LOZERE	3	11	4	5	1	17
65 - HAUTES PYRENEES	11	3	5	0	0	26
66 - PYRENEES ORIENTALES	26	18	19	14	11	129
81 TARN	11	11	19	1	2	88
82 - TARN ET GARONNE	5	10	6	1	1	48
TOTAL	313	259	213	112	51	1388

Le **parcours du suivi de l'enfant en Occitanie** repose sur des **référentiels communs** : cahiers de suivi médical rempli aux âges clés de l'enfant.

L'ensemble des données médicales sont rassemblées dans des bases de données.

L'inclusion des NN est réalisée dès la naissance lorsque les critères d'inclusion sont remplis. Dans les établissements de niveau 3 d'Occitanie EST, l'inclusion précoce et exhaustive est favorisée par la **présence de puéricultrices référentes du RPO qui rencontrent les familles**. Elles informent les familles sur l'intérêt du suivi, orientent vers un médecin référent et recueillent la charte du patient signée par les familles. Ce dispositif a fait preuve de son efficacité sur l'est de la région.

A l'Ouest de la région, des psychologues interviennent pour favoriser l'accompagnement psycho-affectif par le biais de consultations conjointes avec les pédiatres ou de consultations d'accompagnement à la parentalité.

En Occitanie Ouest, un projet, développé en 2009 et inclus dans un **PHRC national** a porté sur **l'intérêt de la prise en charge précoce en psychomotricité**. Les résultats préliminaires ont été rendus en 2014, présentés aux journées nationales de pédiatrie, au congrès européen de l'ESPNIC (European Society of Pediatric and Neonatology Intensive. Le bénéfice a été montré concernant le développement à 9 mois d'âge corrigé (motricité, développement cognitif). Le projet a permis de **mieux définir les indications de prise en charge précoce**, d'élaborer de **nouveaux référentiels de soins**, de **proposer des évaluations pluriprofessionnelles précoces**, et d'implanter la prise en charge précoce dans les soins de routine.

- **Déploiement territorial de l'expérimentation :**

Le RPO prévoit un **déploiement progressif de l'expérimentation** sur le territoire pour tous les enfants inclus dans le suivi quelle que soit l'indication. L'expérimentation va débuter dans des territoires restreints en population où les PCO sont opérationnelles, et dont les référents sont bien connus du RPO afin de tester le dispositif de coordination (système d'information, coordination des acteurs).

Le déploiement se poursuivra en intégrant, tous les 2 mois, de nouveaux départements.

Dans chaque territoire le déploiement consistera en :

- Information des professionnels,
- Formation des professionnels,
- Préparation à l'utilisation de l'outil de coordination-système d'information SPICO,
- Consolidation des listes de professionnels référents,
- Déploiement du système d'information SPICO

La montée en charge sera la suivante :

Année inclusion	N1	N2	N3	N4	N5
Réseau	RPO	RPO	RPO	RPO	RPO
Indication de suivi					
< 28SA ou ≤ 1000g	145	232	232	232	
< 32 SA ou ≤ 1500g	291	465	465	465	
Anoxo-ischémie	25	40	40	40	
Cardiopathies	31	50	50	50	
Autres malf congénitales	0	0	0	0	
Patho neuro	41	65	65	65	
Alcool	31	50	50	50	
33SA-34SA+6j	304	486	486	486	
35SA-36SA+6j avec FDR	0	0	0	0	
Psychotropes/toxiques	0	0	0	0	
Nombre d'enfants inclus	868	1388	1388	1388	
Nombre d'enfants suivis (10%)	868	2256	3557	4806	4667

perdus de vue à partir de N+2)					
--------------------------------	--	--	--	--	--

- **Coordination régionale :**

La coordination médicale et administrative doit être assurée en proximité.

La coordination médicale intervient en appui du médecin référent. Elle sera réalisée par le pédiatre coordonnateur du RPO et par un pédiatre référent de parcours nommé pour la région. Du temps de psychologue est sollicité pour l'appui à la coordination de parcours et l'analyse de cas complexes.

Le soutien administratif (secrétariat médical) prépare et formalise les documents contractuels avec les libéraux et les structures de suivi, aide à l'organisation et la programmation des RCP et des autres réunions. Le soutien administratif recueille les informations utiles pour l'analyse épidémiologique du projet (données patients). Un soutien comptable sera nécessaire selon l'organisation prévue dans l'article 51.

La coordination régionale est assurée par la mission de chef de projet qui assure la coordination du déploiement de l'expérimentation, assure le lien avec la CNAM pour le projet, supervise l'établissement des conventions, assure la coordination de l'évaluation avec l'aide de l'ARC et l'évaluateur externe, et coordonne le déploiement du SI en lien avec l'ARS (SPICO).

L'analyse épidémiologique de l'expérimentation est réalisée par un ARC avec l'appui des pédiatres coordonnateurs.

□ **Besoin de financement (FIR)**

Evaluation des coûts d'ingénierie et d'amorçage FIR Occitanie									
	Missions		ETP	Commentaire	N1	N2	N3	N4	N5
ingénierie de projet et crédit d'amorçage	coordination générale de l'expérimentation et des acteurs	Chargé de projet	1	sollicitation FISS pour 0,20 dans chaque région (donc 0,8 sur FIR) pour portage interrégional	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
		adjoint Chargé de projet	0,5		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	support SI formation SPICO (grades Occitanie ne forme que le référent RPO qui forme ensuite sur les territoires, pas de support référent territoire Grades) Aide au remplissage informatique des dossiers PS Contrôle des dossiers Veille au bon recueil des données	chargé support SI/qualité données	0,5		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
formations "métier" préalables au projet. Les formations paramédicales sont à la charge des PS pour partie et financées par FIR CPOM RPO pour autre partie. Afin de lever un frein financier au déploiement, ces frais "logistiques" seront compensés par le FIR. le risque étant que le projet intéresse le PS mais qu'il décide de le financer à une période ultérieure (par ex. il a consommé ses droits formation) ce qui rend le déploiement ingérable.	remplissage cahiers de suivi			capacité actuelle du RPO sans renfort RH : 250 MG ou Ped /an formation visio par pédiatre financé cpom RPO. Gratuit pour le PS	0	0	0	0	0
		métier (MK, erg, psy, orth)		capacité actuelle RPO sans renfort RH. formations en présentiel (poupon) donc frais logistiques (location salle, déplacement formateur..) en sus des ressources FIR RPO. base 400 €/session de formation/PS = 48000 € pour 120 PS formés /an	48 000	48 000	0	0	0
				frais généraux (déplacements..)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
				total	153 000	153 000	105 000	105 000	105 000
								total cumulé	621 000

☐ Récapitulatif du besoin total de financement (FISS et FIR)

Occitanie		FORFAIT ANNUEL	% d'enfants concernés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nb d'enfants distincts inclus				868	1 388	1 388	1 388	0	-
10% de perdus de vue 2 ans après la naissance				868	868	781	781	781	-
				0	1 388	1 388	1 249	1 249	-
				0	0	1 388	1 388	1 249	-
				0	0	0	1 388	1 388	-
Nb d'enfants suivis, dont 10% de perdus de vue à partir de N+2 pour chaque cohorte				868	2 256	3 557	4 806	4 667	4 667
Forfait de suivi annuel entre 0-5 ans	forfait 1	485,00 €	85%	357 833 €	572 203 €	572 203 €	572 203 €	- €	2 074 442 €
	forfait 2	153,00 €	85%	- €	112 883 €	282 078 €	342 942 €	342 942 €	1 080 846 €
	forfait 3	138,00 €	85%	- €	- €	- €	91 611 €	238 119 €	329 730 €
	SOUS-TOTAL			357 833 €	685 086 €	854 281 €	1 006 756 €	581 061 €	3 485 018 €
Forfait soins annuel entre 0-2 ans	En 1ère année	2 009,00 €	30%	523 144 €	836 548 €	836 548 €	836 548 €	- €	3 032 786 €
	Renouvellement	609,00 €	9%	- €	47 575 €	76 076 €	76 076 €	76 076 €	275 804 €
	SOUS-TOTAL			523 144 €	884 123 €	912 624 €	912 624 €	76 076 €	3 308 590 €
Forfait soins annuel entre > 2-5 ans	En 1ère année	1 669,00 €	30%	- €	- €	391 047 €	625 374 €	625 374 €	1 641 795 €
	Bilan à 5 ans	300,00 €	30%	- €	- €	- €	- €	80 834 €	80 834 €
	Renouvellement	562,00 €	14%	- €	- €	- €	59 254 €	94 762 €	154 016 €
SOUS-TOTAL			- €	- €	391 047 €	684 629 €	800 969 €	1 876 645 €	
TOTAL prestation dérogatoire (FISS)				880 977 €	1 569 209 €	2 157 952 €	2 604 009 €	1 458 107 €	8 670 253 €
CAI FISS	secrétariat comptable	21,78 €		18 905 €	49 136 €	77 471 €	104 675 €	101 647 €	351 834 €
	Chefferie projet/coord natle			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
	Total CAI (FISS)			33 905 €	64 136 €	92 471 €	119 675 €	116 647 €	426 834 €
CAI (FIR)	chefferie projet/coord région			80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
CAI (FIR)	chargé support SI/données			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
CAI (FIR)	formation			48 000 €	48 000 €	- €	- €	- €	96 000 €
CAI (FIR)	frais généraux			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Total CAI (FIR)				153 000 €	153 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	621 000 €
TOTAL CAI (FIR et FISS)				186 905 €	217 136 €	197 471 €	224 675 €	221 647 €	1 047 834 €
TOTAL expérimentation (FISS+FIR)				1 067 882 €	1 786 345 €	2 355 423 €	2 828 683 €	1 679 754 €	9 718 087 €

Annexe 6 : Parcours région PACA et Corse

Apports du réseau dans l'expérimentation :

- **Continuité du parcours coordonné** proposé aux NNV depuis 15 ans en PACA. Le réseau Méditerranée provient de la fusion en 2014 de 3 réseaux : Sécurité Naissance réseau d'amont et d'aval à l'est de la région, créé en 1999, Périnatalité Sud réseau d'amont PACA Ouest créé en 2002 et Naitre et Devenir réseau d'aval à l'ouest créé en 2004 (premières inclusions en 2006). Le réseau Méditerranée organise le suivi des enfants nés avant 33 semaines d'aménorrhée (SA) et demeurant dans la région afin de mettre en place un dépistage précoce des troubles du neuro-développement pour orienter et prendre en charge précocement ces enfants.
- **Ancrage solide** et certain degré d'expertise des **médecins référents** grâce à son ancienneté dans la région avec un **maillage territorial**. L'expérimentation pourra donc compter sur ces médecins (actuellement environ 200 **d'appartenance différente** : libéraux, Centres hospitaliers dont CHU, PMI et CAMSP.
- **Connaissance des acteurs de terrain** grâce à des déplacements réguliers dans les départements, l'organisation de RMM et **les formations**, évolutives avec l'âge des enfants inclus, de médecins référents avec des **outils normés et validés** (CHAT entre 18 et 24 mois, DPL3 version 2 : à partir de 3 ans, EVAL MATER troubles du langage et du développement psychomoteur de 3 ans ½ à 4 ans, EDA : évaluation des fonctions verbales et non verbales, apprentissages à partir de 5 ans, BMTa : troubles apprentissages à partir de la grande section de maternelle, BMTi : évaluation des fonctions verbales et non verbales, apprentissages et attention à partir de la grande section de maternelle.
- Création de **référentiels communs (cahiers de suivi remplacés par des fiches examens** aux âges clés du suivi téléchargeables en ligne sur le site du réseau : terme, 3 mois âge corrigé soit AC, 6 mois AC, 9 mois AC, 12 mois AC, 18 mois AC, 24 mois AC, 3, 4, 5, 6 et 7 ans) **comportant les critères de repérage HAS** et de documents adressés aux professionnels ou aux parents. Ces référentiels sont utilisés depuis leur création pour le suivi des enfants nés avant 33 SA mais aussi pour tout enfant à risque de troubles du neurodéveloppement.
- **Elaboration d'une base de données** permettant d'évaluer le suivi et l'état de santé des enfants ainsi que leurs prises en charge
- **Formations des kinésithérapeutes** avec création de référentiels

Déploiement de l'expérimentation : Le Réseau Méditerranée prévoit un déploiement en 2 temps de l'expérimentation sur le territoire pour les NNV.

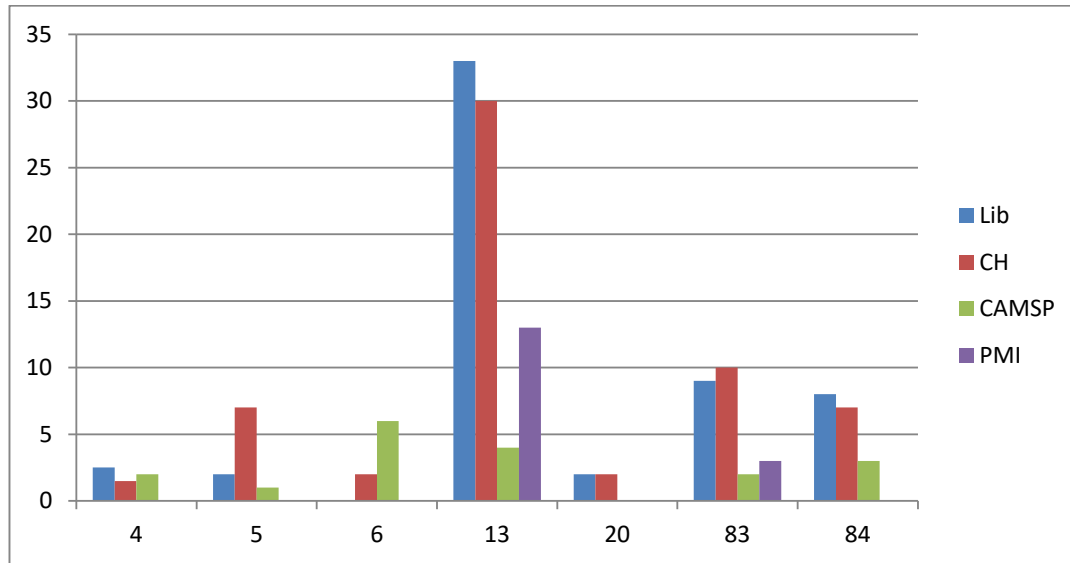
L'expérimentation va débuter dans la région Ouest qui a déjà l'expérience d'un travail entre ville-hôpital-PMI et CAMSP et qui a organisé un maillage du territoire avec des référents bien identifiés. La région Est sera associée dès la 2^{ème} année avec les mêmes indications que la partie Ouest car

historiquement, le suivi est effectué dans les CAMSP et que la région va augmenter son offre de soins par des formations de médecins libéraux.

Dans chaque territoire le déploiement consistera en :

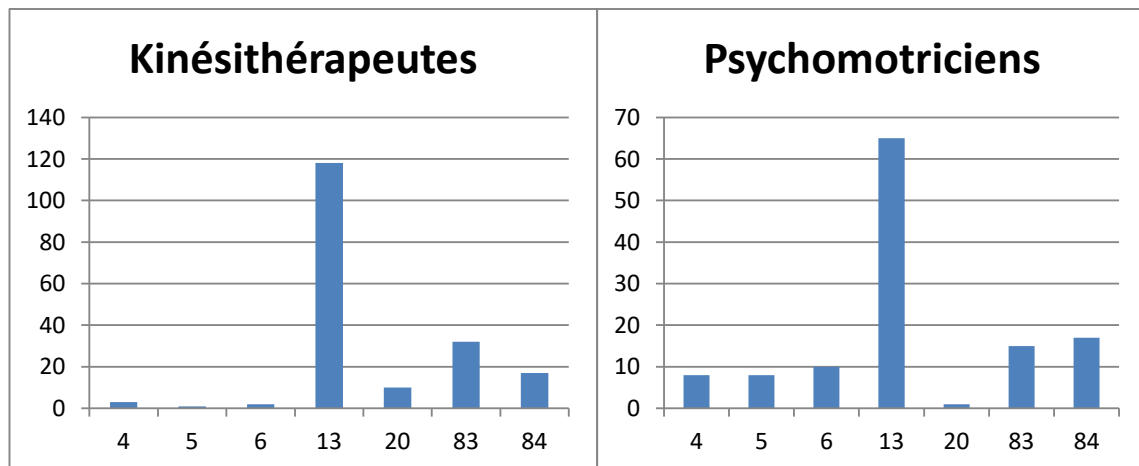
- Information des professionnels
- Formation de nouveaux professionnels
- Élaboration des listes de professionnels référents
- Développement d'un nouveau système d'information adapté

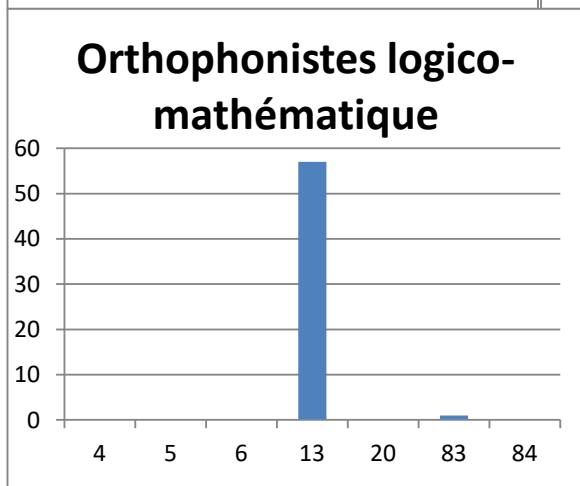
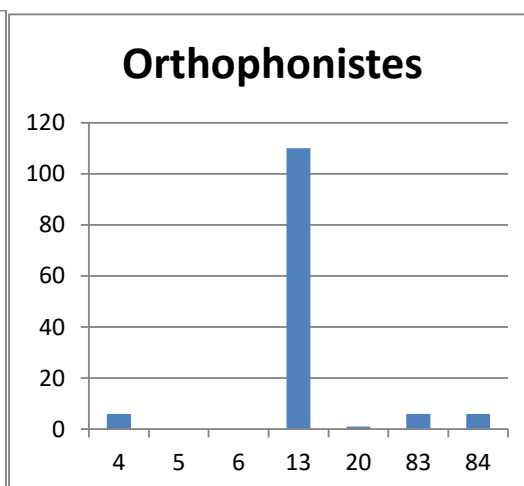
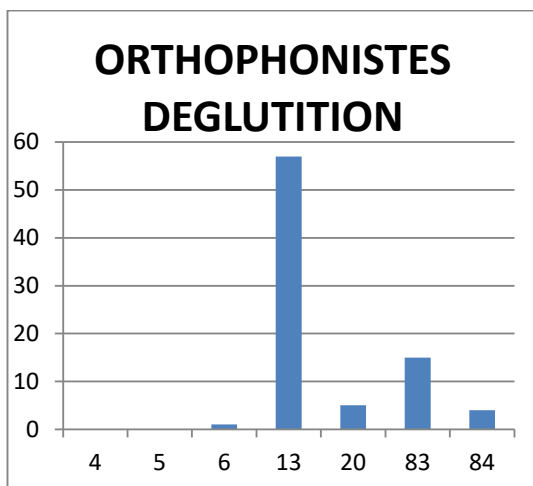
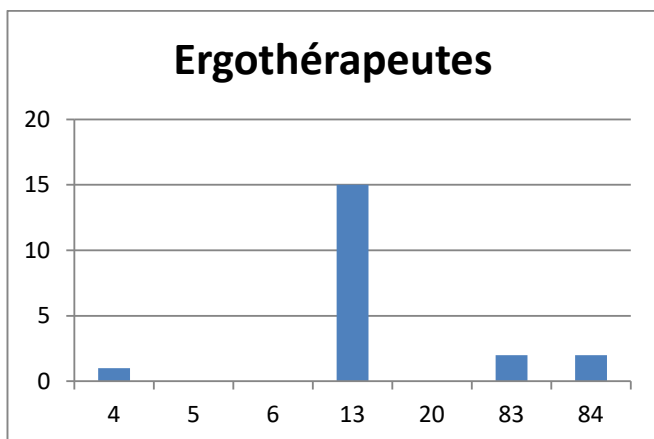
Répartition des médecins référents par département :

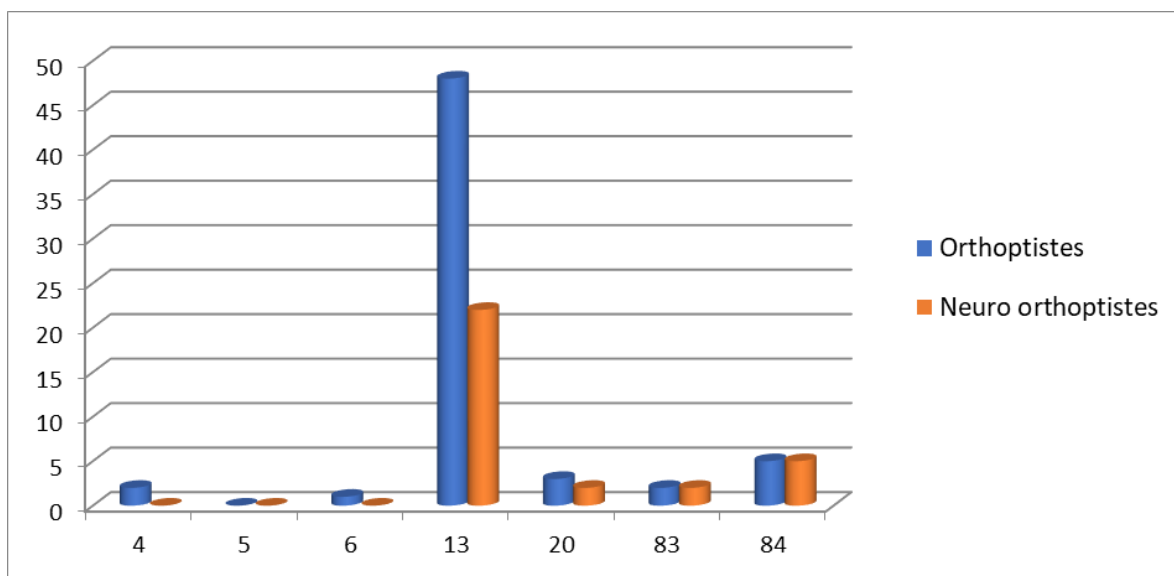
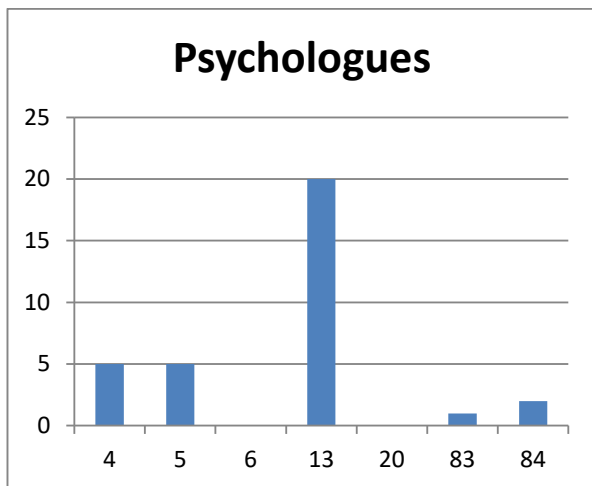


Répartition des médecins référents

Répartition des paramédicaux par département :







Montée en charge de la file active :

Année inclusion	N1	N2	N3	N4	N5
Réseau Méditerranée RPM	RPM	RPM	RPM	RPM	RPM
Indication de suivi					
< 28SA ou ≤ 1000g	200	270	270	270	
< 32 SA ou ≤ 1500g	500	600	600	600	
Anoxo-ischémie	70	90	90	90	
Cardiopathies	100	100	100	100	
Autres malf congénitales	100	100	100	100	
Patho neuro	70	70	70	70	
Alcool	0	0	0	0	
33SA-34SA+6j avec FDR	120	160	160	160	
33SA-34SA+6j sans FDR	0	0	0	0	
35SA-36SA+6j avec FDR	0	0	0	0	
Psychotropes/toxiques	50	50	50	50	
Nombre d'enfants inclus	1210	1440	1440	1440	
Nombre d'enfants suivis (10% perdus de vue à partir de N+2)	1210	2350	3969	5265	5121

Coordination régionale PACA

La coordination médicale et administrative doit être assurée en proximité.

La coordination médicale intervient en appui du médecin référent. Elle sera réalisée par le pédiatre coordonnateur du réseau et par un pédiatre référent de parcours nommé pour la région. Du temps de puéricultrice est sollicité pour l'appui au recrutement des enfants sortis du circuit de néonatalogie (transfert dans les services chirurgicaux).

Le soutien administratif (secrétariat médical) prépare et formalise les documents contractuels avec les libéraux et les structures de suivi, aide à l'organisation et la programmation des RCP et des autres réunions. Le soutien administratif recueille les informations utiles pour l'analyse épidémiologique du projet (données patients). Un soutien comptable sera nécessaire selon l'organisation prévue dans l'article 51.

La coordination régionale est assurée par la mission de chef de projet qui assure la coordination du déploiement de l'expérimentation, assure le lien avec la CNAM pour le projet, supervise l'établissement des conventions, assure la coordination de l'évaluation avec l'aide de l'ARC et l'évaluateur externe, et coordonne le déploiement du SI en lien avec l'ARS (SI à définir).

L'analyse épidémiologique de l'expérimentation est réalisée par un ARC avec l'appui des pédiatres coordonnateurs.

Besoin de financement (FIR)

Evaluation des coûts d'ingénierie et d'amorçage FIR PACA									
	Missions		ETP	Commentaire	N1	N2	N3	N4	N5
ingénierie de projet et crédit d'amorçage	coordination générale de l'expérimentation et des acteurs	Chargé de projet	1	sollicitation FISS pour 0,20 dans chaque région (le cas échéant réduire à 0,8 sur FIR) pour portage interrégional	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
	Suivi épidémiologique	ARC	0,2		12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	support SI formation SPICO (grades Occitanie ne forme que le référent RPO qui forme ensuite sur les territoires, pas de support référent territoire Grades) Aide au remplissage informatique des dossiers PS Contrôle des dossiers Veille au bon recueil des données	chargé support SI/qualité données	0,8		32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Formation					10 000	10 000			
total					114 000 €	114 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €
					total cumul 5 ans				540 000 €

□ Récapitulatif du besoin total de financement (FISS et FIR)

PACA	FORFAIT ANNUEL	% d'enfants concernés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nb d'enfants distincts inclus			1 210	1 440	1 440	1 440	-	-
10% de perdus de vue 2 ans après la naissance			1 210,00	1 210,00	1 089,00	1 089,00	1 089,00	-
Nb d'enfants suivis, dont 10% de perdus de vue à partir de N+2 pour chaque cohorte			-	1 440,00	1 440,00	1 296,00	1 296,00	-
			-	-	1 440,00	1 440,00	1 296,00	-
			-	-	-	1 440,00	1 440,00	-
			1 210	2 650	3 969	5 265	5 121	5 121
Forfait de suivi annuel entre 0-5 ans	forfait 1 forfait 2 forfait 3	85% 85% 85%	498 823 € - € - €	593 640 € 157 361 € - €	593 640 € 328 896 € - €	593 640 € 355 817 € 127 740 €	- € 355 817 € 279 761 €	2 279 743 € 1 197 891 € 407 500 €
	SOUS-TOTAL		498 823 €	751 001 €	922 536 €	1 077 197 €	635 577 €	3 885 133 €
Forfait soins annuel entre 0-2 ans	En 1ère année Renouvellement	30% 9%	729 267 € - €	867 888 € 66 320 €	867 888 € 78 926 €	867 888 € 78 926 €	- € 78 926 €	3 332 931 € 303 099 €
	SOUS-TOTAL		729 267 €	934 208 €	946 814 €	946 814 €	78 926 €	3 636 030 €
Forfait soins annuel entre > 2-5 ans	En 1ère année Bilan à 5 ans Renouvellement	30% 30% 14%	- € - € - €	- € - € - €	545 262 € - € - €	648 907 € - € 82 622 €	648 907 € 112 712 € 98 328 €	1 843 077 € 112 712 € 180 950 €
	SOUS-TOTAL		- €	- €	545 262 €	731 530 €	859 946 €	2 136 738 €
TOTAL prestation dérogatoire (FISS)			1 228 090 €	1 685 209 €	2 414 613 €	2 755 541 €	1 574 450 €	9 657 902 €
CAI (FISS)	secrétariat comptable Chefferie projet/coord natle		26 354 € 15 000 €	57 717 € 15 000 €	86 445 € 15 000 €	114 672 € 15 000 €	111 535 € 15 000 €	396 723 € 75 000 €
Total CAI (FISS)			41 354 €	72 717 €	101 445 €	129 672 €	126 535 €	471 723 €
CAI (FIR)	chefferie de projet		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
CAI (FIR)	suivi épidémiologique		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
CAI (FIR)	chargé support SI/données		32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	160 000 €
CAI (FIR)	formation		10 000 €	10 000 €				
Total CAI (FIR)			114 000 €	114 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €	540 000 €
TOTAL CAI (FIR et FISS)			155 354 €	186 717 €	205 445 €	233 672 €	230 535 €	1 011 723 €
TOTAL expérimentation (FISS+FIR)			1 383 443 €	1 871 926 €	2 620 058 €	2 989 212 €	1 804 985 €	10 669 624 €

Annexe 7 : Parcours en Nouvelle Aquitaine

Le **Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine** est le réseau régional de santé en périnatalité de Nouvelle Aquitaine, créé en 2017 à la suite de la loi NOTRe. Il fédère les 44 établissements de naissance de la région, les PMI, les Conseils Ordinaux des médecins et des sage-femmes et de nombreuses structures représentant le monde libéral, le champ médico-psycho-social, ainsi que les usagers.

Fort de cette représentativité du terrain et de la pluridisciplinarité de ses acteurs, le réseau, en lien avec sa Tutelle, a pris le parti d'orienter ses axes de travail prioritaires sur le continuum anté-post natal et le repérage des vulnérabilités. Le choix stratégique d'adosser le réseau de suivi des nouveau-nés vulnérables et l'expérimentation Cocon au réseau de périnatalité, a pour objectif de mutualiser les expériences, les expertises et les compétences tant en terme scientifique que structurels.

1. Suivi actuel des nouveau-nés vulnérables :

Le suivi actuel n'est pas encore structuré autour d'un RSEV. Cependant la majorité des grands prématurés et les enfants ayant présenté une anoxie périnatale ou porteurs de lésion cérébrale (AVC ; méningo-encéphalite...) sont déjà suivis pour leur neurodéveloppement, majoritairement dans des consultations en CAMSP ou en centre hospitalier.

Par ailleurs, lors de l'étude EPIPAGE 2 débutée en 2011, les ex-régions d'Aquitaine et de Limousin se sont fortement investies dans le suivi de cette cohorte. De nombreux professionnels s'y sont impliqués et ont pu être formés à des outils de repérage comme l'ADBB ou le M-ABC.

De plus le centre de cardiologie pédiatrique du CHU de Bordeaux est un centre de référence au niveau national et deux cardio-pédiatres travaillent, en lien avec les pédiatres du RPNA, à l'organisation du suivi des enfants porteurs de malformations congénitales.

La Nouvelle Aquitaine a également 3 réseaux de psychiatrie périnatale dotés d'unités parents-enfant réparties sur la région à partir desquelles un déploiement d'équipes mobiles se constitue afin de développer un maillage en ressource de psychiatrie périnatale qui aideront au repérage, à l'orientation vers le projet Cocon et au soin précoce des NNV. Un travail autour des vulnérabilités parentales est réalisé au sein du RPNA et un auto-questionnaire permettant le dépistage de ces vulnérabilités pendant la grossesse est en cours d'expérimentation.

Enfin, une commission de travail autour des nouveau-nés vulnérables a été mise en place. Ce travail pluridisciplinaire a permis l'élaboration de référentiels communs sous la forme de cahiers de suivi de l'enfant de la naissance à 7 ans, selon les recommandations de l'HAS, avec un travail plus spécifique autour des signes précoces. Ces référentiels ont été harmonisés avec ceux des réseaux Occitanie et Méditerranée dans le cadre de l'expérimentation Cocon.

L'informatisation en cours de ces cahiers dans l'outil PAACO permettra à court terme leur déploiement auprès des professionnels et une veille épidémiologique de qualité.

2. Stratégie de déploiement en NA :

Le suivi des NNV n'étant pas encore structuré en Nouvelle Aquitaine comme en Occitanie et PACA, l'expérimentation Cocon sera déployée environ 6 mois après les 2 autres régions afin de finaliser en amont :

- La mise à jour de l'état des lieux déjà réalisé auprès des structures de soins et des professionnels libéraux, avec élaboration des listes de professionnels référents,
- L'information des professionnels,
- La formation des professionnels, basée sur les référentiels communs de suivi et les outils standardisés recommandés par l'HAS, grâce à l'expertise de certains professionnels (DIU neurodéveloppement, GMs, BSM) et à l'appui des réseaux Occitanie et Méditerranée.
- La préparation à l'utilisation de l'outil de coordination-système d'information PAACO,
- Le déploiement du système d'information, outil régional d'e-santé Paaco-Globule,

Cette stratégie de déploiement est indissociable d'un partenariat fort avec les PCO. A ce titre, le RPNA s'est inscrit dans un travail national mené sous l'égide de la FFRSP (Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité) visant à proposer un modèle de convention de partenariat entre PCO et RSEV.

Cette convention permettra de fixer les modalités pratiques de collaboration dans le cadre du parcours de soins des NNV présentant des troubles du neurodéveloppement.

Elle permettra aux deux structures :

- De dresser un état des lieux commun des professionnels libéraux et structures de soins pouvant intervenir dans le parcours de soins des enfants
- De communiquer sur leur partenariat afin d'obtenir l'adhésion des professionnels et de les inciter à conventionner avec la PCO
- De s'assurer que tout enfant ayant les facteurs de vulnérabilité périnatale puisse bénéficier du suivi proposé par le réseau jusqu'à l'âge de 7 ans.
- De s'assurer que tout enfant suivi dans le cadre du RSEV soit orienté vers la PCO selon les critères définis par l'HAS.
- D'organiser ensemble le parcours de soins coordonné de l'enfant, le médecin référent de l'enfant au sein du RSEV pouvant être en appui de la PCO, notamment lors de participation à des RCP communes.
- D'orienter l'enfant vers les structures de soins adaptées dans les suites de la prise en charge de la PCO
- De proposer une montée en compétence des professionnels en déployant un programme de formations commun
- De proposer dès à présent, avec l'appui de l'ARS et du GRADeS régional, des outils au sein du SI qui faciliteront l'orientation des enfants vers les PCO (formulaire médical d'adressage dédié) et l'analyse d'indicateurs communs de suivi

7 PCO sont déjà fonctionnelles sur les 12 départements de Nouvelle Aquitaine, et les 5 autres prévues en 2022. Un travail en ce sens est déjà engagé avec les PCO des territoires pilotes du projet Cocon.

La région Nouvelle Aquitaine peut déjà s'appuyer sur certains territoires ayant des ressources en professionnels et un parcours de suivi des nouveau-nés vulnérables bien établi, en lien avec les PCO.

Le projet Cocon débutera ainsi sur 4 départements pilotes. Il s'agit des départements de Charente Maritime (17), de la Gironde (33), des Pyrénées Atlantiques (64) et de la Haute Vienne (87). En effet ces départements sont des territoires:

- où le maillage est déjà bien organisé, notamment sur les plus gros départements de la région (33 et 64) avec des ressources en libéral disponibles
- dotés de PCO également bien déployées (hors 87 qui débute fin 2021) et déjà en lien avec les professionnels assurant le suivi de ces NNV.
- Pourvus de liens entre les équipes de psychiatrie périnatale et le suivi des NNV déjà tissés

Cela permettra en parallèle de développer les formations et le réseau, notamment en libéral, sur les autres territoires.

Après 2 ans d'expérimentation, du fait de l'augmentation des ressources sur la région et du déploiement de toutes les PCO, l'inclusion sera étendue à toute la Nouvelle Aquitaine

3. Montée en charge de la file active COCON en Nouvelle Aquitaine

Année inclusion	N1	N2	N3	N4	N5	Total
Réseau	RPNA	RPNA	RPNA	RPNA	RPNA	
Indication de suivi						
< 28SA ou ≤ 1000g	60	120	200	200		580
< 32 SA ou ≤ 1500g	125	250	430	430		1235
Anoxo-ischémie	15	30	50	50		145
Cardiopathies	40	80	110	110		340
Autres malf congénitales	15	30	40	40		125
Patho neuro	20	40	60	60		180
Alcool	10	20	30	30		90
33SA-34SA+6j avec FDR	35	70	100	100		305
33SA-34SA+6j sans FDR						0
35SA-36SA+6j avec FDR						0
Psychotropes/toxiques	30	60	80	80		250
Nombre d'enfants inclus	350	700	1100	1100	0	3250
Nombre d'enfants suivis (10% perdus de vue à partir de N+2)	350	1050	2115	3145	3035	

4. Coordination régionale NA

La coordination médicale et administrative doit être assurée en proximité.

La coordination médicale intervient en appui du médecin référent. Elle sera réalisée par le pédiatre coordonnateur du réseau et par des pédiatres territoriaux référents de parcours.

Du temps de puéricultrice est sollicité pour l'appui à l'inclusion des enfants et l'accompagnement des familles en cas de perdus de vue ou de parcours complexes.

Le soutien administratif (secrétariat médical) prépare et formalise les documents contractuels avec les libéraux et les structures de suivi, aide à l'organisation et la programmation des RCP et des autres réunions. Le soutien administratif recueille les informations utiles pour l'analyse épidémiologique du projet (données patients).

Un soutien comptable est sollicité au vu de l'organisation financière prévue dans l'article 51.

La coordination régionale est assurée par la mission de chef de projet qui assure la coordination du déploiement de l'expérimentation, assure le lien avec la CNAM et les 2 autres réseaux pour le projet, supervise l'établissement des conventions, assure la coordination de l'évaluation avec l'aide l'évaluateur externe, et coordonne le déploiement du SI PAACO en lien avec l'ARS.

L'analyse épidémiologique de l'expérimentation est réalisée par un Sage-femme épidémiologiste avec l'appui des pédiatres coordonnateurs.

Besoin de financement

les crédits d'amorçage et d'ingénierie (FIR)

CREDITS INGENIERIE - COCON A51										
Type de prestations	Détails	Cout/ETP ou tarif unitaire	Nb d'heure/ETP/réalisation	Montant total	2022	2023	2024	2025	2026	
Outils d'aide à la formation des professionnels	Conception des outils et informatisation/dématérialisation			5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	
	Reprographie			5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	
	Sensory Baby Test	469,00 €	39	18 291 €	18 291 €	- €	- €	- €	- €	
	Malette BmTa	140,00 €	26	3 640,00 €	- €	- €	- €	3 640,00 €	- €	
	EVAl Mater	199,00 €	26	5 174,00 €	- €	- €	5 174 €	- €	- €	
	Licenses ASQ	300,00 €	5	1 500,00 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	
Outils de communication	Flyers et charte patients	4 000,00 €	1	4 000 €	4 000 €	- €	- €	- €	- €	
	Flyers et charte PS Intégration volet NN vulnérables au site du RPNA	3 500,00 €	1	3 500 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €	
CREDITS AMORCAGE - COCON A51										
Type de prestations	Détails	Cout/ETP ou tarif unitaire	Nb d'heure/ETP/réalisation	Montant total	2022	2023	2024	2025	2026	commentaires
Coordination pédiatrique territoriale	Pédiatre	125 000,00 €	0,4	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	pourra être complété à hauteur de 0,6 ETP dans le cadre de mesures nouvelles si projet autorisé + clarification répartition des missions entre 0,5 ETP pédiatre (CPOM) pour l'ingénierie de projet et le poste de chargé de mission (CAI A51).
Coordination projet	administratif - chargé de de projet	50 000,00 €	0,8	200 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,8 ETP sur le FIR et 0,2 ETP sur le FISS
SOUS TOTAL CAI					126 091,00 €	90 300,00 €	95 474,00 €	93 940,00 €	90 300,00 €	Pour 2022, à rajouter 46 963 euros en plus des crédits 2021 engagés sur la ligne A51.
TOTAL CAI (FIR)								496 105,00 €		

□ Récapitulatif du besoin total de financement (FISS et FIR)

Nouvelle Aquitaine		FORFAIT ANNUEL	% d'enfants concernés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nb d'enfants distincts inclus				350	700	1 100	1 100	-	-
10% de perdus de vue 2 ans après la naissance				350	350	315	315	315	-
Nb d'enfants suivis, dont 10% de perdus de vue à partir de N+2 pour chaque cohorte				-	700	700	630	630	-
				-	-	1 100	1 100	990	-
				-	-	-	1 100	1 100	-
				350	1 050	2 115	3 145	3 035	3 035
Forfait de suivi annuel entre 0-5 ans	forfait 1	485,00 €	85%	144 288 €	288 575 €	453 475 €	453 475 €	- €	1 339 813 €
	forfait 2	153,00 €	85%	- €	45 518 €	132 001 €	224 987 €	271 805 €	674 309 €
	forfait 3	138,00 €	85%	- €	- €	- €	36 950 €	110 849 €	147 798 €
	SOUS-TOTAL			144 288 €	334 093 €	585 476 €	715 411 €	382 653 €	2 161 920 €
Forfait soins annuel entre 0-2 ans	En 1ère année	2 009,00 €	30%	210 945 €	421 890 €	662 970 €	662 970 €	- €	1 958 775 €
	Renouvellement	609,00 €	9%	- €	19 184 €	38 367 €	60 291 €	60 291 €	178 133 €
	SOUS-TOTAL			210 945 €	441 074 €	701 337 €	723 261 €	60 291 €	2 136 908 €
Forfait soins annuel entre > 2-5 ans	En 1ère année	1 669,00 €	30%	- €	- €	157 721 €	315 441 €	495 693 €	968 855 €
	Bilan à 5 ans	300,00 €	30%	- €	- €	- €	- €	32 603 €	32 603 €
	Renouvellement	562,00 €	14%	- €	- €	- €	23 899 €	47 798 €	71 697 €
	SOUS-TOTAL			- €	- €	157 721 €	339 340 €	576 094 €	1 073 154 €
TOTAL prestation dérogatoire (FISS)				355 233 €	775 166 €	1 444 533 €	1 778 012 €	1 019 038 €	5 371 981 €
		secrétariat comptable	21,78 €	7 623 €	22 869 €	46 065 €	68 498 €	66 102 €	211 157 €
CAI FISS				15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
				15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
Total CAI (FISS)				22 623 €	37 869 €	61 065 €	83 498 €	81 102 €	286 157 €
CAI (FIR)		chargé de projet (adm)		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
CAI (FIR)		coordination territoriale		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
CAI (FIR)		formation/communication		36 091 €	300 €	5 474 €	3 940 €	300 €	46 105 €
Total CAI (FIR)				126 091 €	90 300 €	95 474 €	93 940 €	90 300 €	496 105 €
TOTAL CAI (FIR et FISS)				148 714 €	128 169 €	156 539 €	177 438 €	171 402 €	782 262 €
TOTAL expérimentation (FISS+FIR)				503 947 €	903 335 €	1 601 072 €	1 955 450 €	1 190 440 €	6 154 244 €

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-03-00001

Arrêté portant autorisation du CTIFL Domaine de Lanxade au titre des installations de confinement



**Arrêté portant autorisation
Du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL)
Domaine de Lanxade
au titre des installations de confinement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et plus particulièrement les articles 8, 48, 60 et suivants ;

VU le Règlement délégué (UE) 2019/829 de la commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2016/2031, et notamment son article 10 ;

VU le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.250-1 à L.251-4 et R251-26 à R251-41 ;

VU l'arrêté portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, domaine de Lanxade, en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 8 janvier 2021 modifié portant autorisation provisoire du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, domaine de Lanxade, au titre des installations de confinement ;

VU le dossier de demande d'autorisation de matériels spécifiés pour réaliser des activités à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique, adressé le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport d'audit du 7 décembre 2021 de l'expert de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), habilité pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

CONSIDÉRANT la transmission le 11 avril 2022 de la procédure relative à la surveillance du voisinage immédiat permettant de lever la réserve émise dans l'avis favorable de l'ANSES en date du 7 décembre 2021, concernant l'introduction, la détention et la manipulation des matériels de quarantaine listés, dans les installations et équipements spécifiés du CTIFL, domaine de Lanxade, pour les activités de quarantaine définies dans le dossier déposé ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL)
Domaine de Lanxade
28, route des Nebouts
24 130 PRIGONRIEUX

est autorisé au titre des installations de confinement, sous la responsabilité de Madame Karima GRESSE, pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés dont la liste figure en annexe.

Ces activités ne peuvent être conduites que dans le laboratoire de virologie et de biologie moléculaire et en serre confinée (NS2+).

Article 2 : Tout projet de modification à apporter aux activités, aux installations de confinement ou à leur mode de fonctionnement, et qui serait de nature à modifier de manière notable les éléments de dossier de demande d'autorisation doit être porté, préalablement à sa mise en œuvre, à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, avec tout élément d'appréciation.
La modification peut donner lieu à une nouvelle autorisation.

Article 3 : Toute infestation du matériel spécifié par un organisme nuisible non autorisé en vertu du présent arrêté ou par tout autre organisme nuisible considéré comme un risque pour l'Union Européenne et détecté au cours des activités spécifiées, est immédiatement notifiée au SRAL de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine par le responsable des activités.

Article 4 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026

Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions auxquelles elle est subordonnée ne sont plus respectées. Toute nouvelle demande d'autorisation est à déposer au moins six mois avant sa date d'échéance.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié relatif au même objet est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 MAI 2022

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXE

Les matériels spécifiés visés à l'article 1^{er} du présent arrêté qui peuvent être introduits et manipulés dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique sont les suivants :

Végétaux ou organismes nuisibles	Serre zone de culture confinée	Laboratoire LVBM Bât L <i>virus, viroïdes, phytoplasmes</i>
Végétaux ou parties de végétaux des genres <i>Cydonia</i> , <i>Malus</i> , <i>Prunus</i> et <i>Pyrus</i> importés de pays tiers, en vue de caractériser des virus, viroïdes ou phytoplasmes non européens.	NS 2 +	Laboratoire extraction Laboratoire ELISA
<i>Plum pox virus</i> (PPV)	NS 2 +	Laboratoire extraction Laboratoire ELISA
<i>Peach mosaic virus</i> (PcMV)	NS 2 +	Laboratoire extraction Laboratoire ELISA
<i>Tomato ringspot virus</i> (ToRSV)	NS 2 +	Laboratoire extraction Laboratoire ELISA
<i>American plum line pattern virus</i> (AmPLPV)	NS2+	Laboratoire extraction Laboratoire ELISA

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'établissement susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'établissement doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-03-00002

Arrêté préfectoral de reconnaissance de zones
tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora* agent du feu
bactérien



**Arrêté préfectoral de reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*,
agent du feu bactérien**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement 2016/2031 (UE) du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L.201-4, L.251-1 à L.251-14 et D.251-2-5, R.251-2-7, et D.251-17 à D.251-19 ;

CONSIDÉRANT l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de feu bactérien et devant être protégées, listées en annexe III du règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 sus-visé ;

CONSIDÉRANT les exigences particulières à respecter vis-à-vis d'*Erwinia amylovora* pour l'introduction ou le déplacement de végétaux dans les zones protégées définies en annexe X du règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 sus-visé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les « zones tampons » autour des parcelles de production, dans lesquelles les végétaux hôtes doivent être soumis à un système de lutte officiellement approuvé et contrôlé, dans le but de réduire au minimum le risque de propagation d'*Erwinia amylovora* ;

CONSIDÉRANT l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de la région Nouvelle Aquitaine sur les parcelles et leur environnement telles que définies par les dispositions du règlement 2019/2072 sus visé en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire ;

CONSIDÉRANT les déclarations de parcelles pour lesquelles la délivrance des passeports de zone protégée vis à vis du feu bactérien (ZP ERWIAM) est sollicitée par les établissements : Domaine de Castang, Centre Technique Interprofessionnel des fruits et légumes, Domaine de Lanxade, Pépinières Naudet Préchac, SCEA Planfor, EARL Escande Plants, Conservatoire régional d'Aquitaine, Pépinière Padelli, SAS Pépinière Antoine, Pépinières Lafitte, Pépinières Dalival ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Afin d'assurer la circulation du matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire et destiné à être envoyé vers les zones protégées de l'Union européenne, les parcelles de production doivent être déclarées à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de Nouvelle-Aquitaine par leur propriétaire ou exploitant avant le 25 février de la campagne culturale en cours.

Article 2 : Conformément à l'annexe X point 9 d du règlement 2019/2072 sus visé, une zone tampon a été définie afin de placer les parcelles déclarées conformément à l'article premier du présent arrêté à au moins 1 km des limites de celle-ci. Aussi, l'ensemble des territoires des communes listées en annexe 1 est déclaré zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 3 : Sur le territoire des communes reconnues dans la zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, suivant le cadre de la surveillance officielle des végétaux des espèces sensibles au feu bactérien il est conduit :

1. deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, puis d'un passage en fin de période végétative sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire et susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien,
2. une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes dans les 500m de l'environnement immédiat de ces parcelles de production,
3. une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes dans le reste de la zone tampon.

Article 4 : Dans les zones tampon visées à l'article 2 du présent arrêté, toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite, est tenue d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien dans ces zones tampons, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance du foyer découvert. Les végétaux ou parties de végétaux contaminés ainsi éliminés doivent être rassemblés et brûlés sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminés devront être désinfectés efficacement.

Article 6 : L'arrêté du 25 mai 2021 de reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les préfets et sous-préfets de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les maires des communes concernées, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et des préfectures des départements de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le - 3 MAI 2022

la Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADERLE

Annexe 1 – Liste des communes constituant les zones tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Nouvelle-Aquitaine :

- Département de la Dordogne :

BERGERAC, CUNEGES, FRAISSE, GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, LA FORCE, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LE FLEIX, MONBAZILLAC, MONFAUCON, POMPORT, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, PRIGONRIEUX, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAUSSIGNAC.

- Département de la Gironde :

BERNOS-BEAULAC, CAZALIS, LIGNAN-DE-BAZAS, LUCMAU, PINEUILH, POMPEJAC, PRECHAC, SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, UZESTE.

- Département des Landes :

CAMPET-ET-LAMOLERE, CANENX-ET-REAUT, CERE, MONT-DE-MARSAN, SAINT-AVIT, UCHACQ-ET-PARENTIS.

- Département du Lot-et-Garonne :

AIGUILLON, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BAZENS, BIAS, BOURLENS, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CASSENEUIL, CASTELMORON-SUR-LOT, CAZIDEROQUE, CLERMONT-DESSOUS, CONDEZAYGUES, DAMAZAN, DAUSSE, DOLMAYRAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FONGRAVE, FUMEL, LE TEMPLE-SUR-LOT, LEDAT, MONCLAR, MONHEURT, MONSEGUR, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTAYRAL, MONTESQUIEU, PENNE-D'AGENAIS, PINEL-HAUTERIVE, PORT-SAINTE-MARIE, PUCH-D'AGENAIS, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, SAINT-GEORGES, SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER, SAINT-LEON, SAINT-PIERRE-DE-BUZET, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SERIGNAC-SUR-GARONNE, TREMONS, TRENELS, VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN, VILLENEUVE-SUR-LOT

- Département des Pyrénées atlantiques :

AYHERRE, BARDOS, BIDARRAY, BONLOC, BRISCOUS, HASPARREN, HELETTE, IRISSARRY, ISTURITS, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LOUHOSSOA, MACAYE, MENDIONDE, OSSES, SAINT-ESTEBEN, URT.

- Département de la Vienne :

BERRIE, LES TROIS-MOUTIERS, MORTON, POUANCAY, RASLAY, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAIX, TERNAY.

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-04-01-00007

Arrêté inter-préfectoral N° DREAL-DOH-47-2022-2
complétant l'arrêté inter-préfectoral
n°47-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 et portant
prescriptions relatives à la sécurité suite à la
fourniture de l'étude de dangers du barrage de
LESCOURROUX situé sur le territoire des
communes de Soumensac (47) et de Eymet (24).



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° DREAL-DOH-47-2022-2

*complétant l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 et
portant prescriptions relatives à la sécurité
suite à la fourniture de l'étude de dangers du barrage de LESCOURROUX
situé sur le territoire des communes de Soumensac (47) et de Eymet (24)*

Le Préfet du Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018 définissant dans son annexe le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R.214-119 et R.214-122 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-01-005 du 1^{er} décembre 2017 portant classement (classe B) et prescriptions relatives à la sécurité et complétant l'arrêté inter-préfectoral n°92-1812 du 19 juin 1992 autorisant au titre de la loi sur l'eau la construction du barrage de Lescourroux sur les communes de Soumensac (47) et d'Eymet (24) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 portant autorisation de travaux et d'exploitation du barrage et de la retenue du Lescourroux sur les communes de Soumensac (47) et d'Eymet (24), au titre des articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'étude de dangers du barrage de Lescourroux (version 3 - octobre 2018) transmise le 10 octobre 2018 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine par le comité syndical d'EPIDROPT, propriétaire de l'ouvrage ;

Vu les remarques et demandes de compléments du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques adressées au propriétaire le 1^{er} mars 2021 suite à l'examen de l'étude de dangers ;

Vu les compléments fournis en réponse par le propriétaire de l'ouvrage le 10 décembre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse d'instruction de l'étude de dangers du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 25 janvier 2022 ;

Vu le courrier du 26 janvier 2022 adressé au Président du comité syndical EPIDROPT en l'invitant à faire part de ses remarques sur ce projet d'arrêté et son avis en réponse du 23 février 2022 ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques de l'étude de dangers, les barrières de sécurité identifiées sont à maintenir en bon état de fonctionnement pour la sécurité de l'ouvrage,

Considérant que des mesures de réduction des risques ont été identifiées dans l'étude de dangers et que celles n'ayant pas déjà été réalisées doivent être mises en œuvre ainsi que les mesures additionnelles émises par le service de contrôle,

Considérant que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement,

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture du Lot-et-Garonne et de la Dordogne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Responsable de l'ouvrage

Le syndicat mixte EPIDROPT, dont le siège social est situé à la mairie d'Allemans du Dropt (47), propriétaire du barrage de LESCOURROUX, est responsable de son ouvrage et chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Le propriétaire de l'ouvrage maintient et entretient les barrières de sécurité définies par l'étude de dangers.

Article 3 : Mesures de maîtrise du risque

Le propriétaire de l'ouvrage réalise les actions suivantes et transmet les justificatifs d'achèvement des travaux ou documents demandés au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine selon l'échéancier suivant :

Intitulé	Échéances
Réaliser une inspection par caméra de la conduite et des organes de vantellerie.	31/12/22
Procéder à la rénovation du système d'acquisition des données des cellules de pressions (mettre en place des dispositifs parafoudres).	31/12/22
Réaliser une étude de faisabilité afin d'aménager les exutoires des éperons drainants au niveau du cavalier de pied pour la mesure des débits drainés. Les travaux sont à réaliser avant fin 2024.	31/12/23
Réaliser une étude de faisabilité afin de mettre en place un exutoire au niveau des drains situés sous l'évacuateur de crues pour la mesure des débits drainés. Les travaux sont à réaliser avant fin 2024.	31/12/23
Procéder au rééquipement en cellules de pression sur la base du diagnostic établi.	31/12/24

Article 4 : Actualisation de l'étude de stabilité

Le propriétaire de l'ouvrage transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre 2030, une actualisation de l'étude de stabilité pour vérification de la conformité du barrage de Lescourroux à l'arrêté ministériel du 6 août 2018. Cette étude de stabilité devra respecter les recommandations du CFBR concernant les barrages en remblai.

Article 5 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles ou les conclusions d'investigations postérieures à la notification du présent arrêté, mettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers, des mesures de réduction de risques complémentaires peuvent être demandées au propriétaire dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement. Dès qu'il a connaissance de cette remise en cause, le propriétaire est tenu d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Lorsque la modification des hypothèses est la conséquence prévisible d'une action envisagée par le propriétaire, celui-ci en informe préalablement le service de contrôle précité. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 6 : Prescriptions relatives à la déclaration des événements importants pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire aux préfets (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques).

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité. L'échelle de gravité des événements ou évolutions est définie par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

Article 7 : Actualisation de l'étude de dangers

Le propriétaire doit actualiser tous les 15 ans l'étude de dangers du barrage de Lescourroux, sauf demande de travaux ou modification importante intervenant dans l'intervalle et entraînant une mise à jour anticipée. La prochaine actualisation de l'étude de dangers sera transmise **avant le 31 décembre 2033** au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 : Sanctions

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être engagées, il pourra être pris à l'encontre du responsable du barrage les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes de Soumensac (47) et d'Eymet (24) et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché aux mairies des communes de Soumensac (47) et d'Eymet (24) pendant une durée minimale d'un mois ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des préfectures de la Dordogne et du Lot-et-Garonne pendant une durée minimale d'un mois ;

Une copie de cet arrêté est transmise à la DREAL Nouvelle-Aquitaine et pour information des Directions Départementales des Territoires du Lot-et-Garonne et de la Dordogne .

Article 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée au tribunal administratif compétent dans un délai de :

- deux mois pour le bénéficiaire à compter de la notification du présent arrêté,
- quatre mois pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 11 : Notification et exécution

Le présent arrêté est notifié au syndicat mixte EPIDROPT, propriétaire de l'ouvrage.

Les secrétaires généraux des préfectures du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle Aquitaine, les communes de Soumensac (47) et d'Eymet (24) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Périgueux, le 20/04/2022

A Agen, le 01.04.2022

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE


Jean-Noël CHAVANNE